

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°26-2017-038

DRÔME

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2017

Sommaire

| 23 | 2_DSDEN_Direction des Services departementaux de l'education nationale de la | |
|----|--|---------|
| D | rôme | |
| | 26-2017-06-27-003 - Arrete CHSCTSD 2017_06_27 (2 pages) | Page 4 |
| 26 | _DDARS_Délégation départementale de l?Agence régionale de santé de la Drôme | |
| | 26-2017-06-27-005 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des | |
| | entreprises de transports sanitaires pour le 3e trimestre 2017 (17 pages) | Page 7 |
| 26 | 5_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme | |
| | 26-2017-06-23-008 - AP n° $2017174-0014$ portant restriction provisoire de certains usages | |
| | de l'eau dans le département de la Drôme (6 pages) | Page 25 |
| | 26-2017-06-26-002 - Arrêté portant circulation petit train touristique Epervière sur la | |
| | commune de VALENCE. (2 pages) | Page 32 |
| | 26-2017-06-26-001 - Arrêté portant sur la circulation d'un petit train touristique 2017-2020 | |
| | sur la commune de Valence. (2 pages) | Page 35 |
| | 26-2017-06-30-001 - MIRABEL ET BLACONS (2 pages) | Page 38 |
| 26 | _Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar | |
| | 26-2017-06-23-007 - CENTRE HOSPITALIER DE MONTELIMAR (1 page) | Page 41 |
| | 26-2017-04-24-001 - Décision 2017-2411 (2 pages) | Page 43 |
| | 26-2017-04-24-002 - Décision 2017-2412 (2 pages) | Page 46 |
| | 26-2017-04-24-003 - Décision 2017-2413 (3 pages) | Page 49 |
| | 26-2017-04-24-004 - Décision 2017-2414 (2 pages) | Page 53 |
| | 26-2017-04-24-005 - Décision 2017-2415 (2 pages) | Page 56 |
| | 26-2017-04-24-006 - Décision 2017-2416 (2 pages) | Page 59 |
| | 26-2017-04-24-007 - Décision 2017-2417 (2 pages) | Page 62 |
| | 26-2017-04-24-008 - Décision 2017-2418 (2 pages) | Page 65 |
| | 26-2017-04-24-009 - Décision 2017-2419 (1 page) | Page 68 |
| | 26-2017-04-24-010 - Décision 2017-2420 (1 page) | Page 70 |
| | 26-2017-04-24-011 - Décision 2017-2421 (1 page) | Page 72 |
| 26 | 5_Hopital de Valence | |
| | 26-2017-06-12-005 - Centre Hospitalier de VALENCE (2 pages) | Page 74 |
| | 26-2017-06-12-006 - Centre Hospitalier de VALENCE (2 pages) | Page 77 |
| | 26-2017-06-12-007 - Centre Hospitalier de VALENCE (2 pages) | Page 80 |
| 26 | 5_Préf_Préfecture de la Drôme | |
| | 26-2017-06-30-002 - AP DERAMEZ (1 page) | Page 83 |
| | 26-2017-06-27-002 - arrêté autorisant 27ème aquathlon et triathlon de valence à | |
| | Chateauneuf sur isère les 1 et 2 juillet 2017 par valence triathlon (3 pages) | Page 85 |
| | 26-2017-06-27-004 - Arrêté autorisant la 1ère édtion du KV d'Hostun le 02 juillet 2017 par | |
| | valence sports orientation à Hostun, Beauregard Baret et st Jean en Royans (3 pages) | Page 89 |

| 26-2017-06-27-001 - arrêté autorisant le relais 4 x 5 km inter entreprises le 28 juin 2017 à | |
|--|---------|
| Valence par EARV 26-07 (3 pages) | Page 93 |
| 26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de | |
| la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme | |
| 26-2017-06-23-006 - Récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la | |
| personne pour MOUZ JEREMIE à Peyrins (1 page) | Page 97 |
| | |

23_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

26-2017-06-27-003

Arrete CHSCTSD 2017_06_27





ARRETE

modificatif du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail spécial départemental

L'Inspectrice académique, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por tant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée p ortant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relat if à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;

Vu l'arrêté constitutif du CHSCTSD du 12 janvier 2015 ;

 $\label{lem:vu} Vu \ le \ courriel \ du \ 17/03/15 \ portant \ désignation \ d'un \ représentant \ du \ personnel \ suppléant \ SGEN-CFDT \ ;$

Vu les courriers des 21/07/16 et 23/06/17 portant modification des représentants des personnels UNSA-Education ;

Vu le courriel du 23/06/17 portant modification des représentants des personnels FSU ;

ARRÊTE

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la Drôme est modifiée comme suit :

- Mme Viviane HENRY, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, Présidente
- M. Nicolas WISMER, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme;

Article 1

Sont désignés représentants des personnels en qualité de membres titulaires :

✓ Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :

- M. Michel FAVRE, professeur LP, lycée professionnel, 10, rue Bouvet, 26100 Romans sur Isère
- M. Serge **BOIVIN**, professeur certifié, collège Benjamin Malossane, Avenue Benjamin Malossane 26190 St Jean-en-Royans
- M. Ludovic SÉBILLE, école élémentaire Les Grèzes, 27, chemin des Grèzes, 26200 Montélimar

Mme Amélie SIGAUD, P.E., école maternelle, 26600 La Roche de Glun

Mme Betty WERLÉ, infirmière de classe normale, LP Montesquieu, 2, rue Montesquieu 26000 Valence

✓ Au titre du SGEN-CFDT :

Mme Martine **SAPET**, professeur certifiée, collège Jean Macé, Rue Jean Macé, BP 14 26801 Portes-lès-Valence cedex

✓ Au titre de l'UNSA-Education :

M. Ludovic **AUDRAS**, Directeur délégué aux enseignements technologiques et professionnels, Lycée du Dauphiné, Bd Rémy Roure BP 1113, 26102 Romans.

En qualité de membres suppléants :

✓ Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :

- M. Yoann CHAUVIN, P.E., école élémentaire F. Léger, 26800 Portes-lès-Valence
- M. Pierre-Luc NODIN, professeur certifiée, collège Denis Brunet, 170, rue de la Valloire, 26210 St Sorlin en Valloire
- M. Laurent LAGARDE, P.E., école maternelle Jules Ferry, 26400 Aouste sur Sye

Mme Christiane PEYLE, professeur certifiée, collège Pays de l'Herbasse, 26260 St Donat sur l'Herbasse

M. Mickaël BIGACHE, P.E. spécialisé, collège Jean Macé, Rue Jean Macé, BP 14 26801 Portes-lès-Valence cedex

✓ Au titre du SGEN-CFDT :

M. Didier RIBES, P.E., école élémentaire Chabestan, Boulevard du Ballon, 26150 Die

✓ Au titre de l'UNSA-Education :

Mme Audrey BONHOURE, CPE, LPO Henri Laurens, Quartier des Rioux, 26241 St Vallier

Article 2

Le secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

VALENCE, le 27 juin 2017

Pour le Recteur et par délégation, l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, SIGNÉ

Viviane HENRY

26_DDARS_Délégation départementale de l?Agence régionale de santé de la Drôme

26-2017-06-27-005

Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 3e trimestre 2017



Arrêté n°2017-3719

Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 3^e trimestre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux de garde transmis par l'ATSU 26 en date du 21 juin 2017 ;

VU le tableau de garde incomplet du secteur de Buis les Baronnies transmis par l'ATSU 26 en date du 21 juin 2017 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 3^e trimestre 2017 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux ci-joints ;

<u>Article 2</u>: Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03;

<u>Article 3</u>: La Directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 27 juin 2017
Pour le Directeur général et par délégation,
Pour la directrice départementale et par délégation,
La responsable du service offre de soins ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

Garde 8h-20h Dimanche jours fériés (1)

AMB Bernard GAY AMB Bernard GAY AMB BARONNIES AMB BARONNIES AMB BARONNIES AMB BARONNIES

AMB Bernard GAY

AMB BARONNIES

AMB BARONNIES AMB BARONNIES AMB Bernard GAY AMB BARONNIES AMB Bernard GAY

SECTEUR 1 Buis Les Baronnies

3éme trimestre 2017

| Garde 20h-8h | | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | | | | | | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | | | | | | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | | | | | | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | | | | | | AMB Bernard GAY | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Date | 1/9/17 | 2/9/17 | 3/9/17 | 4/9/17 | 5/9/17 | 6/9/17 | 71917 | 8/9/17 | 9/9/17 | 10/9/17 | 11/9/17 | 12/9/17 | 13/9/17 | 14/9/17 | 15/9/17 | 16/9/17 | 17/9/17 | 18/9/17 | 19/9/17 | 20/9/17 | 21/9/17 | 22/9/17 | 23/9/17 | 24/9/17 | 25/9/17 | 26/9/17 | 27/9/17 | 28/9/17 | 29/9/17 | 30/9/17 | |
| Jour | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardí | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | |
| Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1) | AMB Bernard GAY | AMB Eernard GAY | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bemard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bemard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY |
| Garde 20h-8h | | | | | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | | | | | | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | | AMB Bernard GAY | | | | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | | | | | | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | | | | |
| Date | 1/8/17 | 2/8/17 | 3/8/17 | 4/8/17 | 5/8/17 | 6/8/17 | 71817 | 8/8/17 | 9/8/17 | 10/8/17 | 11/8/17 | 12/8/17 | 13/8/17 | 14/8/17 | 15/8/17 | 16/8/17 | 17/8/17 | 18/8/17 | 19/8/17 | 20/8/17 | 21/8/17 | 22/8/17 | 23/8/17 | 24/8/17 | 25/8/17 | 26/8/17 | 27/8/17 | 28/8/17 | 29/8/17 | 30/8/17 | 31/8/17 |
| Jour | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jendi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jendi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jendi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi |
| Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1) | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bemard GAY | AMB Bemard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bemard GAY | AMB Bemard GAY | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB Bernard GAY |
| Garde 20h-8h | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | | | | | | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | | | | | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | | | | | | AMB Bernard GAY | AMB Bernard GAY | | | | | | AMB BARONNIES | AMB BARONNIES | |
| Date | 01/07/2017 | 2/7/17 | 3/7/17 | 4/7/17 | 5/7/17 | 6/7/17 | 711117 | 8/7/17 | 21/1/6 | 10/7/17 | 11/1/17 | 12/7/17 | 13/7/17 | 14/7/17 | 15/7/17 | 16/7/17 | 1717171 | 18/7/17 | 19/7/17 | 20/7/17 | 21/7/17 | 22/7/17 | 23/7/17 | 24/7/17 | 25/7/17 | 26/7/17 | 2717117 | 28/7/17 | 29/7/17 | 30/7/17 | 31/7/17 |
| Jour | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jendi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jendi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jendi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi |

Délogation départementale de la Drôme Agence Régionale de Santé 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 Auvergne-Rhône-Albes 26011 VALENCE Cedex

AMB Bernard GAY AMB Bernard GAY AMB Bernard GAY AMB Bernard GAY AMB Bernard GAY

Signature des entreprises

| | | NTALE DES ENTREPR | Section II | A.T.S. | J.D.26 Colombier |
|-----------|------------------|-------------------|--|---|-------------------------|
| SARDE D | EPARTEMEN | TALE DES ENTREPR | RISES PRIVEES DE | TRANSPORTS SANNI | RESCIERRESTRE |
| SECTEUR | Crest | | | Tél: 04 7 | 6 40 94 14 |
| Zàma trim | estre 2017 | | | | |
| seme um | estie zori | | dr calculus and a substitution of the substitu | 1 | Garde 8h-20h Dimanche / |
| Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés | jours fériés |
| Samedi | 01/07/2017 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 2/7/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 3/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 4/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 5/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 6/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Vendredi | 7/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Samedi | 8/7/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 9/7/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 10/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 11/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 12/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 13/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Vendredi | 14/7/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Samedi | 15/7/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 16/7/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 17 <i> </i> 7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 18/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 19/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 20/7/17 | Ambulance PENSU | | | |
| Vendredi | 21/7/17 | Ambulance PENSU | | | |
| Samedi | 22/7/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 23/7/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 24/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 25/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 26/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 27/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Vendredi | 28/7/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Samedi | 29/7/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 30/7/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 31/7/17 | VITAL Ambulance | | | |

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Codex

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél: 0476 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUI CREST

| Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés |
|----------|---------|-----------------|--------------|---|---|
| Mardi | 1/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 2/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 3/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Vendredi | 4/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Samedi | 5/8/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 6/8/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 7/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 8/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 9/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 10/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Vendredi | 11/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Samedi | 12/8/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 13/8/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 14/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 15/8/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Mercredi | 16/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 17/8/17 | Ambulance PENSU | | | |
| Vendredi | 18/8/17 | Ambulance PENSU | | | |
| Samedi | 19/8/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 20/8/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 21/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 22/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 23/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 24/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Vendredi | 25/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Samedi | 26/8/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 27/8/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 28/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 29/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 30/8/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 31/8/17 | VITAL Ambulance | | | |

2

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Cedex

| | | | 11006 | |
|---------------|-------------|--|--------------------------------------|---|
| | | | A.T.S.U.D.20 | |
| | | | d no colembie! | _ |
| | | | 9 chemin din Colombier | |
| | | | 26000 VACENCE Tél: 04 15 40 94 14 | |
| | | | 24 10 94 14 | |
| Signature des | entreprises | | Tél: 04/15 40 5 | |

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUR Crest

| Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés |
|----------|---------|-----------------|--------------|---|---|
| Vendredi | 1/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Samedi | 2/9/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 3/9/17 | VITAL Ambulance | | ViTAL Ambulance | |
| Lundi | 4/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 5/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 6/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 7/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Vendredi | 8/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Samedi | 9/9/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 10/9/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 11/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 12/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 13/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 14/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Vendredi | 15/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Samedi | 16/9/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 17/9/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 18/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 19/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 20/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 21/9/17 | Ambulance PENSU | | | |
| Vendredi | 22/9/17 | Ambulance PENSU | | | |
| Samedi | 23/9/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Dimanche | 24/9/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |
| Lundi | 25/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mardi | 26/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Mercredi | 27/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Jeudi | 28/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Vendredi | 29/9/17 | VITAL Ambulance | | | |
| Samedi | 30/9/17 | VITAL Ambulance | | VITAL Ambulance | |

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Codes SARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUR Die

| 22-00 | Automorphism | 2017 |
|-------|--------------|------|

| 3ème trin | nestre 20 | 17 | | | | | | | _ | | T |
|-------------------|-----------|------------------|---|----------|---------|------------------|---|----------|------------|------------------|---|
| Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fáriés (1) | Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1) | Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fáriés (1) |
| Samedi | 1/7/2017 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE | Mardi | 1/8/17 | Ambulance DIOISE | | Vendredi | 1/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| | 2/7/17 | Ambulance DIDISE | Ambulance DIOISE | Mercredi | 2/8/17 | Ambulance DIOISE | | Samedi | 2/9/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE |
| Lundi | 3/7/17 | Ambulance DIOISE | T | Jeudi | 3/8/17 | Ambulance DIOISE | | Dimanche | 3/9/17 | Ambulance DIOISE | Ambutance DIC/SE |
| | 4/7/17 | Ambulance DIDISE | - | Vendradi | 4/8/17 | Ambulance DIO/SE | | Lundi | 4/9/17 | Ambulance DiOISE | |
| March | 5/7/17 | Ambulance DIOISE | - | Samedi | 5/8/17 | Ambulance DrOISE | Ambulance DIOISE | Mardi | 5/9/17 | Ambulance DIDISE | |
| Mercredi Jeudi | 5/7/17 | Ambulance DIO/SE | 1 | Dimanche | 6/8/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE | Mercredi | 8/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Vendredi | 7/7/17 | Ambulance DIOISE | | Lundt | 7/8/17 | Ambulance DIOISE | | Jeudi | 7/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Samedi | 8/7/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE | Mardi | 8/8/17 | Ambulance DIOISE | | Vendred | 8/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| | 9/7/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE | Mercred | 9/8/17 | Ambulance DIOISE | | Samedi | 9/9/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE |
| Demanche | 10/7/17 | Ambulance DIOISE | 7411041111100 0141100 | Jeudr | 10/8/17 | Ambulance DiOiSE | | Dimanch | 10/9/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIQISE |
| Mardi | \$1/7/17 | Ambulance DIOISE | + | Vendrødi | 11/8/17 | Ambulance DIOISE | | Lundi | 11/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Mercredi | 12/7/17 | Ambulance DIDISE | | Samedi | 12/8/17 | Ambulance DIO/SE | Ambutance DIOISE | Mardi | 12/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| | 13/7/17 | Ambulance DiOISE | | Dimanche | 13/8/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE | Mercred | 13/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Vendredi | 14/7/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance CIOISE | Lundi | 14/8/17 | Ambulance DIOISE | | Jeudi | 14/9/17 | Ambulance DIDISE | |
| Samedi | 15/7/17 | Ambulance DIOISE | Ambutance DiO/SE | Mardi | 15/8/17 | Ambulance DiOISE | Ambulance DICISE | Vendred | 15/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Dimanche | 18/7/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE | Mercredi | 16/8/17 | Ambulance DIOISE | | Samed | 16/9/17 | Ambulance DiOISE | Ambulance DIOISE |
| Lundi | 17/7/17 | Ambulance DIOISE | | Jeudi | 17/8/17 | Ambulence DIOISE | | Dimanch | 17/9/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE |
| | 18/7/17 | Ambujance DIOISE | - | Vendredi | 18/8/17 | Ambulance DIOISE | | Lundi | 18/9/17 | Ambulance DiOISE | |
| Mardi | 19/7/17 | Ambulance DIOISE | | Samedi | 19/8/17 | Ambutance BIOISE | Ambuiance DIOISE | Mardi | 19/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| | 20/7/17 | Ambulance DIOISE | | Dimanche | 20/8/17 | Ambulance DIDISE | Ambulance DIOISE | Mercre | 20/9/17 | Ambulance DIO/SE | |
| Vendredi | 21/7/17 | Ambulance DiOISE | | Lundi | 21/8/17 | Ambulance DIOISE | | Jeudi | 21/9/17 | Ambutance DIOISE | |
| Samedi | 22/7/17 | Ambutance DiOiSE | Ambulance DICISE | Mardi | 22/8/17 | Ambulance DIOISE | | Vendre | i 22/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Dimenche | 23/7/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DICISE | Marcredi | 23/8/17 | Ambulance DIOISE | | Samed | 23/9/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE |
| Lundi | 24/7/17 | Ambulance DIOISE | | Jeudi | 24/8/17 | Ambulance DIOISE | | Dimand | e 24/9/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE |
| Mardi | 25/7/17 | Ambutance DiOISE | - | Vendredi | 25/8/17 | Ambulance DIOISE | | Lundi | 25/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Mercredi | 26/7/17 | Ambulance DIOISE | - | Samedi | 26/8/17 | Ambulance DIO(SE | Ambulance DIOISE | Mardi | 26/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Jeudi | 27/7/17 | Ambulance DICISE | | Dimenche | 27/8/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE | Mercre | 9 27/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Vendredi | 28/7/17 | Ambuiance DIOISE | | Lundi | 28/8/17 | Ambulance DIOISE | | Jeud | 28/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Samedi | 29/7/17 | Ambutance DIOISE | Ambulance DIGISE | Mardi | 29/8/17 | Ambulance DIOISE | | Vendre | si 29/9/17 | Ambulance DIOISE | |
| Dimenche | 30/7/17 | Ambulance DIOISE | Ambulance DIOISE | Mercredi | 30/8/17 | Ambulance DIOISE | | Same | 30/9/17 | Ambulance DIOISE | Ambutance DiOISE |
| | 31/7/17 | Ambulance DIOISE | Parametrica Estado | Jesti | 31/8/17 | Ambulance DIOISE | | | | | |
| Lundi | 317717 | Amburance DiolsE | | 36001 | 5.70(1) | | | | | | |

A.T.S.U.D.26 9 chemin de Colombier 26000 VALENCE Tél : 04 75 40 94 14

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUR Nyons

| 3ème trin | testre 201 | 17 | | | | | | | | | T |
|-----------|------------|--------------|--|----------|---------|--------------|---|----------|---------|--------------|---|
| Jaur | Date | Garde 19k-7h | Garde 7h-19h Dimanche / jours Hinks (1) | Jour | Data | Garde 19h-7h | Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1) | Jour | Date | Garde 19h-7h | Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1) |
| Samedi | 1/7/2017 | FONTANY | FONTANY | Mardi | 1/8/17 | TULETTE | | Vendredi | 1/9/17 | REMUZAT | |
| Dimenche | 2/7/17 | FONTANY | FONTANY | Mercredi | 2/8/17 | TULETTE | | Samed | 2/9/17 | REMUZAT | REAUZAT |
| Landi | 3/7/17 | TULETTE | | Joudi | 3/8/17 | TULETTE | | Dimanche | 3/9/17 | REMUZAT | REMUZAT |
| Merdi | 4/7/17 | TULETTE | | Venored | 4/8/17 | REMUZAT | | Lunds | 4/9/17 | NYDN5 | |
| Mercreda | 5/7/17 | TULETTE | | Serred | 5/8/17 | REMUZAT | REMUZAT | Mardi | 5/9/17 | NYONS | |
| Jeudi | 6/7/17 | TULETTE | | Ormanche | 6/8/17 | REMUZAT | REMUZAT | Mercredi | 6/9/17 | AYONS | |
| Vendredi | 7/7/17 | RETAUZAT | | Lumb | 7/8/17 | NYONS | | Jeudi | 7/9/17 | NYONS | |
| Samadr | 8/7/17 | REMUZAT | REMUZAT | Marci | 8/8/17 | NYONS | | Vendredi | 8/9/17 | TULETTE | |
| Dimanche | 9/7/17 | REMUZAT | REMUZAT | Mercredi | 9/8/17 | RZYONS | | Somed | 9/9/17 | TULETTE | TULETTE |
| Lundi | 10/7/17 | NYONS | | Jeudi | 10/8/17 | NYONS | | Dimanche | 10/9/17 | TULETTE | TULETTE |
| Mardi | 11/7/17 | NYONS | | Vendredi | 11/8/17 | TULETTE | | Lundi | 11/9/17 | FONTANY | |
| Mercredi | 12/7/17 | NYONS | | Samedi | 12/8/17 | TULETTE | TULETTE | Mardi | 12/9/17 | FONTANY | |
| Jeudi | 13/7/17 | NYONS | | Omanche | 13/8/17 | TULETTE | TULETTE | Mercredi | 13/9/17 | FONTANY | |
| Vendredi | 14/7/17 | TULETTE | TULETTE | Lond | 14/8/17 | FONTANY | | Jeudi | 14/9/17 | FONTANY | |
| Samedi | 15/7/17 | TULETTE | TULETTE | Mardi | 15/8/17 | FONTANY | FONTANY | Vendredi | 15/9/17 | NYONS | |
| Dinanche | 16/7/17 | TULETTE | TULETTE | Mercredi | 16/8/17 | FONTANY | | Samadi | 16/9/17 | NYONS | NYONS |
| Lundi | 17/7/17 | YMATAGE | | Jeudi | 17/8/17 | FONTANY | | Dimarche | 17/9/17 | NYONS | NYONS |
| Mardi | 18/7/17 | FONTANY | | Vendredi | 18/8/17 | NYONS | | Lundi | 18/9/17 | REMUZAT | |
| Mercredi | 19/7/17 | FONTANY | | Samed | 1978/17 | NYONS | NYONS | Mardi | 19/9/17 | REMUZAT | |
| Jeud- | 20/7/17 | FONTANY | | D-manche | 20/8/17 | NYONS | NYONS | Mercredi | 20/9/17 | REMUZAT | |
| Vendredi | 21/7/17 | NYONS | | Lundi | 21/8/17 | REMUZAT | | Jeuri | 21/9/17 | REMUZAT | |
| Samedi | 22/7/17 | NYONS | NYONS | Marci | 22/5/17 | REMUZAT | | Vendreck | 22/9/17 | FONTANY | |
| Dimenche | 23/7/17 | NYONS | NYONS | Mercredi | 23/5/17 | REMUZAT | | Samedi | 23/9/17 | FONTAWY | FONTANY |
| Lundi | 24/7/17 | REMUZAT | | Jesidi | 24/8/17 | REMUZAT | | Dimanche | 24/9/17 | PONTANY | FONTANY |
| Mardi | 25/7/17 | REMUZAT | | Vendredi | 25/8/17 | FONTANY | | Lundi | 25/9/17 | TULETTE | |
| Marcreda | 26/7/17 | REMUZAT | | Samedi | 26/8/17 | FONTANY | FONTANY | Mardi | 26/9/17 | TULETTE | |
| Jeudi | 27/7/17 | REMUZAT | | Dimanche | 27/8/17 | FONTANY | FONTANY | Mercredi | 27/9/17 | TULETTE | |
| Vendreds | 28/7/17 | FONTANY | | Lundi | 28/8/17 | TULETTE | | Jesidi | 285/17 | TULETTE | |
| Semed | 29/7/17 | FONTANY | FONTANY | Mardi | 29/5/17 | TULETTE | | Vendredi | 29/9/17 | REMUZAT | |
| Dimanche | 30/7/17 | FONTANY | FONTANY | Mercredi | 30/8/17 | TULETTE | | Samedi | 309/17 | REMUZAT | REMUZAT |
| Lunds | 31/7/17 | TULETTE | | Jeseli | 31/8/17 | TULETTE | | | | | |

Signature des entreprises

uzat

NYONS AMBULANCES 49 rue des Antignes 470 Nons N° SIK 75275819900011 N°FINESS 262501109 - 262593569 A.T.S.U.D.26 9 chemin du Colombier 26000 VA/ENCE Tél: 04/13/40/94/14

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Aipes Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERF

SECTEUR Montélimar

Section IV

3ème trimestre 2017

| Jour | Date | Garde 19h-7h | Garde 20h-8h | Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés |
|----------|------------|--------------------|----------------------|---|---|
| Samedi | 01/07/2017 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME |
| Dimanche | 2/7/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME |
| Lundi | 3/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance Nuit &Jour | | |
| Mardi | 4/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance Nuit &Jour | | |
| Mercredi | 5/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance Nuit &Jour | | |
| Jeudi | 6/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance Nuit &Jour | | |
| Vendredi | 7/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | |
| Samedi | 8/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG |
| Dimanche | 9/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG |
| Lundi | 10/7/17 | Ambulance BELTZUNG | JUSSIEU secours | | |
| Mardi | 11/7/17 | Ambulance BELTZUNG | JUSSIEU secours | | |
| Mercredi | 12/7/17 | Ambulance BELTZUNG | JUSSIEU secours | | |
| Jeudi | 13/7/17 | Ambulance BELTZUNG | JUSSIEU secours | | |
| Vendredi | 14/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | Ambulance BELTZUNG | JUSSIEU secours |
| Samedi | 15/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | Ambulance BELTZUNG | JUSSIEU secours |
| Dimanche | 16/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | Ambulance BELTZUNG | JUSSIEU secours |
| Lundi | 17/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance ARDROME | | |
| Mardi | 18/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance ARDROME | | |
| Mercredi | 19/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance ARDROME | | |
| Jeudi | 20/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance ARDROME | | |
| Vendredi | 21/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance ARDROME | | |
| Samedi | 22/7/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME |
| Dimanche | 23/7/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME |
| Lundi | 24/7/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance A T | | |
| Mardi | 25/7/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance A T | | |
| Mercredi | 26/7/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance A T | | |
| Jeudi | 27/7/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance A T | | |
| Vendredi | 28/7/17 | Ambulance GAULE | JUSSIEU secours | | |
| Samedí | 29/7/17 | Ambulance GAULE | JUSSIEU secours | Ambulance BELTZUNG | Ambulance Nuit &Jour |
| Dimanche | 30/7/17 | Ambulance GAULE | JUSSIEU secours | Ambulance BELTZUNG | Ambulance Nuit &Jour |
| Lundi | 31/7/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | |

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ₁ Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél: 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERF SECTEUR Montélimar

| Jour | Date | Garde 19h-7h | Garde 20h-8h | Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés |
|----------|---------|----------------------|--------------------|---|---|
| Mardi | 1/8/17 | Ambulance Nuit &Jour | Ambulance BELTZUNG | | |
| Mercredi | 2/8/17 | Ambulance Nuit &Jour | Ambulance BELTZUNG | | |
| Jeudi | 3/8/17 | Ambulance Nuit &Jour | Ambulance BELTZUNG | | |
| Vendredi | 4/8/17 | Ambulance Nuit &Jour | Ambulance GAULE | | |
| Samedi | 5/8/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | Ambulance JUSSIEU | Ambulance GAULE |
| Dimanche | 6/8/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | Ambulance JUSSIEU | Ambulance GAULE |
| Lundi | 7/8/17 | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | | |
| Mardi | 8/8/17 | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | | |
| Mercredi | 9/8/17 | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | | |
| Jeudi | 10/8/17 | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | | |
| Vendredi | 11/8/17 | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | | |
| Samedi | 12/8/17 | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG |
| Dimanche | 13/8/17 | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG |
| Lundi | 14/8/17 | Ambulance A T | Ambulance BELTZUNG | | |
| Mardi | 15/8/17 | Ambulance A T | Ambulance BELTZUNG | JUSSIEU secours | Ambulance BELTZUNG |
| Mercredi | 16/8/17 | Ambulance A T | Ambulance BELTZUNG | | |
| Jeudi | 17/8/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | | |
| Vendredi | 18/8/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | | |
| Samedi | 19/8/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE |
| Dimanche | 20/8/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE |
| Lundi | 21/8/17 | JUSSIEU secours | Ambulance GAULE | | |
| Mardi | 22/8/17 | JUSSIEU secours | Ambulance GAULE | | |
| Mercredi | 23/8/17 | JUSSIEU secours | Ambulance GAULE | | |
| Jeudi | 24/8/17 | JUSSIEU secours | Ambulance GAULE | | |
| Vendredi | 25/8/17 | Ambulance ARDROME | Ambulance GAULE | | |
| Samedi | 26/8/17 | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG |
| Dimanche | 27/8/17 | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG |
| Lundi | 28/8/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | | |
| Mardi | 29/8/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | | |
| Mercredi | 30/8/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | | |
| Jeudi | 31/8/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | . = 0 | U.D.20 |

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Orêma
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

2

9 chemin du Colombier 26000 VAVENCE Tél: 04 75 40 94 14

| | - CII D.29 |
|---------------------------|--|
| | A - Getembier |
| | 9 Chemin da VALENCE |
| | 26000 75 40 94 14 Tél: 04 75 40 94 14 |
| Signature des entreprises | Tél: 04 03 |

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERF **SECTEUR Montélimar**

| Jour | Date | Garde 19h-7h | Garde 20h-8h | Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés |
|----------|---------|--------------------|----------------------|---|---|
| Vendredi | 1/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | | |
| Samedi | 2/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME |
| Dimanche | 3/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME |
| Lundi | 4/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | |
| Mardi | 5/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | |
| Mercredi | 6/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | |
| Jeudi | 7/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | |
| Vendredi | 8/9/17 | Ambulance GAULE | JUSSIEU secours | | |
| Samedi | 9/9/17 | Ambulance GAULE | JUSSIEU secours | Ambulance GAULE | JUSSIEU secours |
| Dimanche | 10/9/17 | Ambulance GAULE | JUSSIEU secours | Ambulance GAULE | JUSSIEU secours |
| Lundi | 11/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance Nuit &Jour | | |
| Mardi | 12/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance Nuit &Jour | | |
| Mercredi | 13/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance Nuit &Jour | | |
| Jeudi | 14/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance Nuit &Jour | | |
| Vendredi | 15/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | · |
| Samedi | 16/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG |
| Dimanche | 17/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG |
| Lundi | 18/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance ARDROME | | |
| Mardi | 19/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance ARDROME | | |
| Mercredi | 20/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | | |
| Jeudi | 21/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | | |
| Vendredi | 22/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | | |
| Samedi | 23/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME |
| Dimanche | 24/9/17 | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME | Ambulance BELTZUNG | Ambulance ARDROME |
| Lundi | 25/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | |
| Mardi | 26/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | |
| Mercredi | 27/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | |
| Jeudi | 28/9/17 | Ambulance GAULE | Ambulance BELTZUNG | | |
| Vendredi | 29/9/17 | Ambulance BELTZUNG | JUSSIEU secours | | |
| Samedi | 30/9/17 | Ambulance GAULE | JUSSIEU secours | Ambulance GAULE | JUSSIEU secours |

3

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - RD 1126

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Cedex Section 7

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUR Saint Vallier

3ème trimestre 2017

| Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés |
|----------|------------|----------------|--------------|---|---|
| Samedi | 01/07/2017 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 2/7/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 3/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 4/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 5/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 6/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 7/7/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 8/7/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 9/7/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 10/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 11/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 12/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 13/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 14/7/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Samedi | 15/7/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 16/7/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 17/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 18/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 19/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 20/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 21/7/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 22/7/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 23/7/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 24/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 25/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 26/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 27/7/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 28/7/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 29/7/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 30/7/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 31/7/17 | AQUA Ambulance | | | |

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Aipes Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Cedex A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombler
26000 V&LENCE
Tél: 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUR Saint Vallier

| Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés |
|----------|---------|----------------|--------------|---|---|
| Mardi | 1/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 2/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 3/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 4/8/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 5/8/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 6/8/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 7/8/17 | ADN 26 | | | |
| Mardi | 8/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 9/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 10/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 11/8/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 12/8/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 13/8/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 14/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 15/8/17 | AQUA Ambulance | | ADN 26 | |
| Mercredi | 16/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 17/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 18/8/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 19/8/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 20/8/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 21/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 22/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 23/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 24/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 25/8/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 26/8/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 27/8/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 28/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 29/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 30/8/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 31/8/17 | AQUA Ambulance | | A.T.S.U.D. | 26 |

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Cedex 9 chemin du Colombier 26000 VALENCE Tél: 047/5 40 94 14

2

A T.S.U.D.26

9 chemin du Colombier 26000 VALENCE Tél: 04 15 40 94 14

Signature des entreprises

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUR Saint Vallier

| Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés |
|----------|---------|----------------|--------------|---|---|
| Vendredi | 1/9/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 2/9/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 3/9/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 4/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 5/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 6/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 7/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 8/9/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 9/9/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 10/9/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 11/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 12/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 13/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 14/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 15/9/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 16/9/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 17/9/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 18/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 19/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 20/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 21/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 22/9/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 23/9/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Dimanche | 24/9/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |
| Lundi | 25/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mardi | 26/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Mercredi | 27/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Jeudi | 28/9/17 | AQUA Ambulance | | | |
| Vendredi | 29/9/17 | ADN 26 | | | |
| Samedi | 30/9/17 | ADN 26 | | ADN 26 | |

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 2601 I VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUR Valence

3ème trimestre 2017

| Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche jours fériés |
|----------|------------|-----------------|-----------------|---|---------------------------------------|
| Samedi | 01/07/2017 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | JUSSIEU | Ambulance BEN |
| Dimanche | 2/7/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | JUSSIEU | Ambulance BEN |
| Lundi | 3/7/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Mardi | 4/7/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Mercredi | 5/7/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Jeudi | 6/7/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Vendredi | 7/7/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Samedi | 8/7/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | La PLAINE | Ambulance PAYAN |
| Dimanche | 9/7/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | JUSSIEU | Combedimanche |
| Lundi | 10/7/17 | Ambulance PAYAN | Combedimanche | | |
| Mardi | 11/7/17 | Ambulance PAYAN | Combedimanche | | |
| Mercredi | 12/7/17 | Ambulance PAYAN | Combedimanche | | |
| Jeudi | 13/7/17 | Ambulance PAYAN | Combedimanche | | |
| Vendredi | 14/7/17 | Ambulance BEN | La PLAINE | Combedimance | Ambulance PAYAN |
| Samedi | 15/7/17 | Ambulance BEN | La PLAINE | Combedimance | Ambulance PAYAN |
| Dimanche | 16/7/17 | Ambulance BEN | La PLAINE | Combedimance | Ambulance PAYAN |
| Lundi | 17/7/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Mardi | 18/7/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Mercredi | 19/7/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Jeudi | 20/7/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Vendredi | 21/7/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Samedi | 22/7/17 | JUSSIEU | La PLAINE | JUSSIEU | Combedimanche |
| Dimanche | 23/7/17 | JUSSIEU | La PLAINE | JUSSIEU | Combedimanche |
| Lundi | 24/7/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Mardi | 25/7/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Mercredi | 26/7/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Jeudi | 27/7/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Vendredi | 28/7/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Samedi | 29/7/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | JUSSIEU | La PLAINE |
| Dimanche | 30/7/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | JUSSIEU | La PLAINE |
| Lundi | 31/7/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |

Agence **Régionale de Santé** Auvergne-Rhône-Alpes

Delégation départementale de la **1** rôma 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Cedex A.T.S.U.D.26
9 chemip du Colombier
26000 VALENCE
Tél. 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SECTEUR Valence

| Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés |
|----------|---------|-----------------|-----------------|---|---|
| Mardi | 1/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Mercredi | 2/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Jeudi | 3/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Vendredi | 4/8/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Samedi | 5/8/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | JUSSIEU | Combedimanche |
| Dimanche | 6/8/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | JUSSIEU | Combedimanche |
| Lundi | 7/8/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Mardi | 8/8/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Mercredi | 9/8/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Jeudi | 10/8/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Vendredi | 11/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Samedi | 12/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | JUSSIEU | Ambulance BEN |
| Dimanche | 13/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | JUSSIEU | Ambulance BEN |
| Lundi | 14/8/17 | Ambulance PAYAN | Ambulance BEN | | |
| Mardi | 15/8/17 | Ambulance PAYAN | Ambulance BEN | JUSSIEU | Combedimanche |
| Mercredi | 16/8/17 | Ambulance PAYAN | Ambulance BEN | | |
| Jeudi | 17/8/17 | Ambulance PAYAN | Ambulance BEN | | |
| Vendredi | 18/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Samedi | 19/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | JUSSIEU | Ambulance PAYAN |
| Dimanche | 20/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | JUSSIEU | Ambulance PAYAN |
| Lundi | 21/8/17 | JUSSIEU | Combedimanche | | |
| Mardi | 22/8/17 | JUSSIEU | Combedimanche | | |
| Mercredi | 23/8/17 | JUSSIEU | Combedimanche | | |
| Jeudi | 24/8/17 | JUSSIEU | Combedimanche | | |
| Vendredi | 25/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Samedi | 26/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | JUSSIEU | Ambulance PAYAN |
| Dimanche | 27/8/17 | JUSSIEU | La PLAINE | JUSSIEU | Ambulance PAYAN |
| Lundi | 28/8/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Mardi | 29/8/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Mercredi | 30/8/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Jeudi | 31/8/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale de la Dréi2: 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin of Colombier
26900 VALENCE
TAL: 04 75 40 94 14

| | | | | | |
|---|---|-----|---|---|------|
| | | • | | | |
| 1 | 1 | 1 | | | |
| 1 | 1 | 1 | | 1 | |
| 1 | 1 | i e | | | |
| 1 | 1 | | ı | | |
| 1 | i | 1 | 1 | | |
| 1 | 1 | 1 | | | |

Signature des entreprises

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES **SECTEUR Valence**

| Jour | Date | Garde 20h-8h | Garde 20h-8h | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés |
|----------|---------|---------------|-----------------|---|---|
| Vendredi | 1/9/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Samedi | 2/9/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | JUSSIEU | La PLAINE |
| Dimanche | 3/9/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | JUSSIEU | La PLAI N E |
| Lundi | 4/9/17 | JUSSIEU | Combedimanche | | |
| Mardi | 5/9/17 | JUSSIEU | Combedimanche | | |
| Mercredi | 6/9/17 | JUSSIEU | Combedimanche | | |
| Jeudi | 7/9/17 | JUSSIEU | Combedimanche | | |
| Vendredi | 8/9/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Samedi | 9/9/17 | JUSSIEU | La PLAINE | JUSSIEU | Combedimanche |
| Dimanche | 10/9/17 | JUSSIEU | La PLAINE | JUSSIEU | Combedimanche |
| Lundi | 11/9/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Mardi | 12/9/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Mercredi | 13/9/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Jeudi | 14/9/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Vendredi | 15/9/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | | |
| Samedi | 16/9/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | JUSSIEU | Ambulance PAYAN |
| Dimanche | 17/9/17 | JUSSIEU | Ambulance BEN | JUSSIEU | Ambulance PAYAN |
| Lundi | 18/9/17 | Ambulance BEN | La PLAINE | | |
| Mardi | 19/9/17 | Ambulance BEN | La PLAINE | | |
| Mercredi | 20/9/17 | Ambulance BEN | La PLAINE | | |
| Jeudi | 21/9/17 | Ambulance BEN | La PLAINE | | |
| Vendredi | 22/9/17 | Ambulance BEN | Ambulance PAYAN | | |
| Samedi | 23/9/17 | Ambulance BEN | Ambulance PAYAN | Ambulance PAYAN | Ambulance BEN |
| Dimanche | 24/9/17 | Ambulance BEN | Ambulance PAYAN | Ambulance PAYAN | Ambulance BEN |
| Lundi | 25/9/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Mardi | 26/9/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Mercredi | 27/9/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Jeudi | 28/9/17 | JUSSIEU | La PLAINE | | |
| Vendredi | 29/9/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | | |
| Samedi | 30/9/17 | JUSSIEU | Ambulance PAYAN | JUSSIEU | Combedimanche |

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Aipos Délégation départementale de la Drome 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Cedex



3

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2017-06-23-008

AP n° 2017174-0014 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme

AP n° 2017174-0014 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires Service eaux, forêts, espaces naturels

Arrêté préfectoral n° 2017174-0015 Portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme

Le Préfet de la Drôme, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre ler du livre II et le titre 3 du livre IV;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1;

Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu la convention du 20 décembre 2006 instaurant la conférence départementale de l'eau ;

Vu l'avis de la Conférence Départementale de l'Eau - Commission Gestion Quantitative formulé lors de sa réunion du 23/06/2017 ;

Considérant que les niveaux des ressources en eau disponibles, les débits de certains cours d'eau et la situation météorologique actuelle nécessite la vigilance sur la situation des ressources en eau du département ;

Considérant que l'état de sécheresse pour certaines ressources nécessite le déclenchement de mesures provisoires de restriction des usages de l'eau, en vu d'anticiper une aggravation éventuelle de la situation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 04 mai 2017 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme est abrogé.

ARTICLE 2 : SITUATION DES DIFFÉRENTES ZONES HYDROGRAPHIQUES DE GESTION DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral cadre n°2012192-0023 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme, la situation départementale pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Pour les Eaux Superficielles :

| Zones Hydrographiques de Gestion | Situation de Gestion |
|----------------------------------|----------------------|
| 1. Valloire | Alerte |
| 2. Galaure | Alerte |
| 3. Drôme des Collines | Alerte |
| 4. Plaine de Valence | Alerte |
| 5. Royans - Vercors | Alerte |
| 6. Bassin de la Drôme | Alerte |
| 7. Roubion - Jabron | Alerte |
| 8. Sud Drôme | Alerte |
| 9. Rhône | - |

Pour les Eaux Souterraines :

| Zones Hydrographiques de Gestion | Situation de Gestion |
|----------------------------------|----------------------|
| 1. Valloire | Alerte |
| 2. Galaure | Alerte |
| 3. Drôme des Collines | Alerte |
| 4. Plaine de Valence | Alerte |
| 5. Royans - Vercors | Vigilance |
| 6. Bassin de la Drôme | Vigilance |
| 7. Roubion - Jabron | Vigilance |
| 8. Sud Drôme | Alerte |
| 9. Rhône | - |

La carte des secteurs concernés ainsi que la liste des communes concernées par zone hydrographique de gestion sont respectivement celles définies en annexe 2 et en annexe 3 de l'arrêté cadre sécheresse n°2012192-0023 du 10 juillet 2012. Elles sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr

La carte des secteurs concernés est également reprise en annexe 2 du présent arrêté.

La différenciation entre les ressources en eaux superficielles, les ressources en eaux souterraines et les nappes alluviales et connectées est explicitée dans l'article 3 de l'arrêté cadre n°2012192-0023 du 10 juillet 2012.

Il est rappelé, qu'en tout état de cause, les ouvrages situés dans les alluvions (puits, forages, bassins creusés) à une distance de moins de 50 m d'un cours d'eau sont considérés comme prélevant dans la nappe d'accompagnement de ce cours d'eau donc dans les eaux superficielles.

Pour les nappes alluviales et connectées visées à l'article 3 de l'arrêté cadre n°2012192-0023 du 10 juillet 2012, la situation retenue est la suivante :

| Nappe alluviale ou nappe connectée | Ressource de référence |
|--|------------------------|
| Nappe de la Valloire | Eaux Souterraines |
| Nappe alluviale de la Drôme au niveau d'Alex-Grane | Eaux Superficielles |
| Nappe alluviale de la Drôme au niveau de Livron-Loriol | Eaux Superficielles |
| Nappe alluviale du Roubion-Jabron | Eaux Superficielles |

ARTICLE 3 – MESURES DE RESTRICTION

Sur les zones hydrographiques de gestion en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise :

- le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012, repris en annexe 1 du présent arrêté.
- les usages non prioritaires de l'eau à partir des réseaux d'eau potable sont limités sur l'ensemble des territoires des communes faisant partie de ces zones hydrographiques de gestion, quel que soit le lieu de prélèvement de l'eau, que la ressource soit superficielle ou souterraine. Les dispositions les plus strictes s'appliquent (exemple : pour une zone de gestion en alerte pour les eaux souterraines et en crise pour les eaux superficielles, l'utilisation de l'eau potable est soumise aux dispositions de crise).

Ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction les prélèvements publics ou privés effectués à partir du Rhône, de sa nappe d'accompagnement ou de ses contre-canaux, à partir de l'Isère ou de sa nappe d'accompagnement, ou réalisés dans des retenues collinaires sans relation avec un cours d'eau.

Les mesures à mettre en œuvre par les différents usagers de l'eau (mesures générales, mesures relatives aux gestionnaires d'eau potable, mesures relatives aux gestionnaires de station d'épuration, mesures relatives aux établissements industriels, commerciaux et artisanaux, mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole) au regard de la situation de sécheresse constatée par zone de gestion sont définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012, repris en annexe 1 du présent arrêté.

Concernant les mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole, il est rappelé :

- que les limitations ci-dessous ne s'appliquent pas pour les prélèvements suivants quel qu'en soit le lieu :
 - prélèvements effectués pour abreuver les animaux ou rafraîchir exceptionnellement les bâtiments d'élevage,
 - l'irrigation au goutte à goutte ou par micro-aspersion,
 - l'irrigation des cultures maraîchères et horticoles ainsi que des pépinières,
 - l'irrigation des cultures en godets et semis.
- que les irrigants individuels disposant d'une autorisation temporaire de prélèvement avec organisation de « tours d'eau », ainsi que les organisations collectives d'irrigation ayant déposé au service chargé de la Police de l'Eau un règlement d'arrosage ou « tour d'eau » dûment agréé, sont tenus de mettre en œuvre, dans les secteurs indiqués ci-dessous, les mesures de restriction correspondantes prévues dans l'organisation de leurs « tours d'eau » :

| Zone de gestion | Eaux superficielles (cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement) | Eaux souterraines |
|-----------------------|--|-------------------|
| 1. Valloire | Alerte | Alerte |
| 2. Galaure | Alerte | Alerte |
| 3. Drôme des Collines | Alerte | Alerte |
| 4. Plaine de Valence | Alerte | Alerte |
| 5 . Royans-Vercors | Alerte | Vigilance |
| 6. Bassin de la Drôme | Alerte | Vigilance |
| 7. Roubion-Jabron | Alerte | Vigilance |
| 8. Sud Drôme | Alerte | Alerte |
| 9. Rhône | Pas de mesures | Pas de mesures |

 que les irrigants individuels et organisations collectives d'irrigation ne disposant pas de règlement d'arrosage ou « tour d'eau » sont tenus de réduire, dans les secteurs indiqués cidessous, leur consommation d'eau en respectant les journées d'interdiction correspondantes :

| Zone de gestion | Eaux superficielles (cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement) | Eaux souterraines |
|-----------------------|--|-------------------|
| 1. Valloire | Alerte | Alerte |
| 2. Galaure | Alerte | Alerte |
| 3. Drôme des Collines | Alerte | Alerte |
| 4. Plaine de Valence | Alerte | Alerte |
| 5 . Royans-Vercors | Alerte | Vigilance |
| 6. Bassin de la Drôme | Alerte | Vigilance |

4 place Laënnec – BP 1013 – 26015 VALENCE Cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00 Site Internet de l'État en Drôme : http://www.drome.gouv.fr/

| 7. Roubion-Jabron | Alerte | Vigilance |
|-------------------|----------------|----------------|
| 8. Sud Drôme | Alerte | Alerte |
| 9. Rhône | Pas de mesures | Pas de mesures |

ARTICLE 4 – MESURES COMPLÉMENTAIRES

Les maires peuvent à tout moment, sur le territoire communal, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires justifiées par des nécessités locales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera envoyée pour information à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 5 – PÉRIODE DE VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA SITUATION

Les dispositions mentionnées ci-dessus resteront en vigueur jusqu'au 1er octobre 2017.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera adressé pour affichage aux maires des communes concernées du département de la Drôme, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme et il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr
- sur le site internet PROPLUVIA : <u>www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr</u>

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme,
- les Sous-Préfets des arrondissements de Nyons et de Die;
- les Maires des Communes des zones de gestion 1 à 9;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme.
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- la Directrice Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Chef du Service de l'AFB;

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet de Région, Préfet Coordonnateur de Bassin.
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Fait à Valence, le 23/06/2017 Le Préfet, Signé Eric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2017-06-26-002

Arrêté portant circulation petit train touristique Epervière sur la commune de VALENCE.

20170626_ARR_PSR_Arrete-portant-circulation-PTRT-Eperviere_VALENCE



PRÉFET DE LA DRÔME

Arrêté

portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Valence

> Le Préfet de la Drôme, Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la Route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3, R. 411-6 et R.411-8,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2016007-0032 du 11 janvier 2016 de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme, portant subdélégations de signature,

Vu la demande présentée le 21 avril 2017 par l'office de tourisme de la ville de Valence pour le compte de la société Saby Attractions Animations Loisirs.

Vu la licence n° 2015/83/0000487, valable du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, délivrée à la société Saby Attractions Animations Loisirs pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui,

Vu le procès-verbal de visite technique initiale, délivré par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes en date du 25 février 1994, annexé,

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise, en date du 21 juin 2017 relatif à l'itinéraire, annexé,

Vu l'avis favorable de la direction de prévention des risques de la ville de Valence en date du 20 juin 2017, autorisant la circulation du petit train automobile sur l'itinéraire joint au dossier et précisant notamment qu'aucune pente n'est supérieure à 5 % sur le secteur de l'Épervière,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de l'office de tourisme et des congrès de Valence en date du 30 mai 2017,

4 place Laennec – BP 1013 – 26015 VALENCE cedex – Téléphone : 04 81 66 80 00 Site internet de l'Etat en Drôme : http://www.drome.gouv.fr

Vu l'arrêté n° DRT – DD17381AT du Conseil Départemental de la Drôme en date du 19 mai 2017 relatif à l'utilisation de la DV60c (ViaRhôna),

Vu le dossier annexé à la demande,

ARRETE

ARTICLE 1

La société SABY ATTRACTIONS ANIMATIONS LOISIRS, 56 rue des Varennes, 63170 - AUBIERE, est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I, **pour la journée du 02 juillet 2017 exclusivement**, dans le cadre de la fête du parc de l'Épervière, sur la commune de Valence, sur l'itinéraire suivant et selon les conditions fixées annuellement par la commune et dans le règlement de sécurité d'exploitation annexé :

Parcours primaire:

- 1. Aller : départ à vide de l'office de tourisme boulevard Bancel place de la République avenue Gambetta (voie bus) avenue de Provence chemin de l'Épervière parc de l'Épervière parking nord
- 2. retour : départ à vide du parc de l'Épervière parking nord chemin de l'Épervière avenue de Provence avenue Gambetta (voie bus) place de la République arrivée à de l'office de tourisme boulevard Bancel
- 3. les rotations de la journée emprunteront l'itinéraire suivant :
 - Aller : parking nord entrée parc de l'Épervière chemin de l'Épervière rue de Mauboule chemin du Champ du Pont rondpoint du magasin Leroy Merlin
 - Retour : rond-point du magasin Leroy Merlin chemin du Champ du Pont rue de Mauboule chemin de l'Épervière parking nord entrée parc de l'Épervière

ARTICLE 2:

Est autorisé durant la période visée à l'article 1, le stationnement d'un petit train routier touristique au parking nord du parc de l'Épervière.

ARTICLE 3:

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Pour se rendre à son garage, Parc des Expositions, et en revenir, et pour aller faire son plein de carburant et en revenir :

Office de tourisme boulevard Bancel - boulevard du Général de Gaulle - avenue Félix Faure - avenue Sadi Carnot - avenue de Verdun - Boulevard Gustave André - rue du 504 RCC - passage de l'Ourq et de l'Argonne ou Faubourg St-Jacques - avenue de Romans - avenue de la Marne - avenue Georges Clémenceau - rue Dupré de Loire - Place Leclerc - boulevard Maurice Clerc

ARTICLE 4:

Toute modification du trajet, de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6:

- M. le Maire de Valence,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes Auvergne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société SABY ATTRACTIONS ANIMATIONS LOISIRS, 56 rue des Varennes, 63170 - AUBIERE

Fait à Valence le 26 juin 2017
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service déplacements
et sécurité routière
signé
Jean-Yves LE GUYADER

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2017-06-26-001

Arrêté portant sur la circulation d'un petit train touristique 2017-2020 sur la commune de Valence.

20170626_ARR_PSR_Arrete-portant-circulation-PTRT_2017-2020_VALENCE



PRÉFET DE LA DRÔME

Arrêté

portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Valence

Le Préfet de la Drôme, Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la Route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3, R. 411-6 et R.411-8,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2016007-0032 du 11 janvier 2016 de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme, portant subdélégations de signature,

Vu la demande présentée le 21 avril 2017 par l'office de tourisme de la ville de Valence pour le compte de la société Saby Attractions Animations Loisirs.

Vu la licence n° 2015/83/0000487, valable du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, délivrée à la société Saby Attractions Animations Loisirs pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui,

Vu le procès-verbal de visite technique initiale, délivré par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes en date du 25 février 1994, annexé,

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise, en date du 21 juin 2017 relatif à l'itinéraire, annexé,

Vu l'avis favorable de la direction prévention des risques de la ville de Valence en date du 20 juin 2017, autorisant la circulation du petit train automobile sur l'itinéraire joint au dossier et précisant notamment qu'aucune pente n'est supérieure à 5 %, sauf une pente ponctuelle à 9% sur un très court linéaire de la Côte des Chapeliers,

4 place Laennec – BP 1013 – 26015 VALENCE cedex – Téléphone : 04 81 66 80 00 Site internet de l'Etat en Drôme : http://www.drome.gouv.fr

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de l'office de tourisme et des congrès de Valence en date du 30 mai 2017,

Vu le dossier annexé à la demande.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2016172-0030 du 20 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 2:

La société SABY ATTRACTIONS ANIMATIONS LOISIRS, 56 rue des Varennes, 63170 - AUBIERE, est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I, pour la période de validité de la licence n° 2015/83/0000487 valable jusqu'au 31 décembre 2020, sur la commune de Valence, sur l'itinéraire suivant et selon les conditions fixées annuellement par la commune et dans le règlement de sécurité d'exploitation annexé :

Parcours primaire:

1. départ de l'office de tourisme boulevard Bancel- place Porte Neuve - rue Ferdinand Marie - place de l'Université - place des Clercs - place des Ormeaux - Grande Rue - Côte des Chapeliers - rue Malizard - rue Sabaterie - rue Saint-James - place de la Pierre - rue Pérolerie - rue Championnet - Grande Rue - rue de Vernoux - rue Émile Augier - rue Madier de Montjau - rue Bouffier - rue d'Arménie - Boulevard d'Alsace - Boulevard Maurice Clerc - Boulevard Désiré Bancel - Place Porte Neuve - Place de la République - traversée de la voie bus et de l'avenue Léon Gambetta - Place Jean-Etienne Champkionnet - avenue du Champ de Mars - avenue Pierre Sémard - rue Denis Papin - traversée du boulevard Général de Gaulle, de la voie bus etde l'Allée Jacques Pic - arrivée à l'office de tourisme boulevard Désiré Bancel

2. En cas de gêne particulière et temporaire pourront être utilisées au titre d'axes de délestage : la rue Briffaut – la rue Dauphine – La place de la Liberté – la rue Digonnet – La place du Palais – la rue de l'Université – La rue du Théâtre – la voie bus

ARTICLE 3:

Est autorisé durant la période visée à l'article 1, le stationnement d'un petit train routier touristique au Parc des Expositions.

ARTICLE 4:

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Pour se rendre à son garage, Parc des Expositions, et en revenir, et pour aller faire son plein de carburant et en revenir :

Office de tourisme boulevard Bancel - boulevard du Général de Gaulle - avenue Félix Faure - avenue Sadi Carnot - avenue de Verdun - Boulevard Gustave André - rue du 504 RCC - passage de l'Ourq et de l'Argonne ou Faubourg St-Jacques - avenue de Romans - avenue de la Marne - avenue Georges Clémenceau - rue Dupré de Loire - Place Leclerc - boulevard Maurice Clerc

ARTICLE 5

Toute modification du trajet, de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7:

- M. le Maire de Valence,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes Auvergne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société SABY ATTRACTIONS ANIMATIONS LOISIRS, 56 rue des Varennes, 63170 - AUBIERE

Fait à Valence le 26 juin 2017
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service déplacements
et sécurité routière
signé
Jean-Yves LE GUYADER

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2017-06-30-001

MIRABEL ET BLACONS

Arrêté portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT)



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le

3 0 JUIN 2017

Direction départementale des territoires Service aménagement du territoire et risques Pôle aménagement

Affaire suivie par : Sandrine REVOL Tél.: 04 81 66 81 23 Fax: 04 81 66 80 80 courriel: ddt-pa-satr@drome.gouv.fr

2017-155

Arrêté n° 2017....-....

Portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT) Commune de MIRABEL-ET-BLACONS

> Le Préfet de la Drôme. Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 :

Vu la demande présentée le 17 février 2017 par Madame le Maire de Mirabel-et-Blacons afin d'ouvrir à l'urbanisation quatre nouveaux secteurs situés en zone N, dans le cadre de la procédure de révision de son plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 avril 2017;

Vu l'avis tacite du Syndicat Mixte du Scot de la Vallée de la Drôme Aval :

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation porte sur quatre secteurs qui se déclinent de la manière suivante :

- secteur 1 : Zone UA Le Parking au lieu-dit Blacons ;
- secteur 2 : Zone UC Le Stade de Blacons ;
- secteur 3 : Zone UAm L'Ancien village de Mirabel;
- secteur 4 : Zones UAb et UCb Le hameau de Berthalais et ses abords.

Considérant que le projet s'inscrit en cohérence avec le PADD;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la majorité de ces secteurs se limite essentiellement à la reconnaissance de l'occupation du sol existante;

> 4 place Laënnec - B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone: 04.81.66.80.00 Site Internet de l'Etat en Drôme : http://www.drome.pref.gouv.fr/

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et ne porte pas atteinte à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La commune de Mirabel-et-Blacons est autorisée à ouvrir à l'urbanisation, conformément à sa demande, et suivant le plan annexé, les secteurs 1, 2, 3 et 4.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture. Un avis sera également publié dans un journal diffusé dans tout le département.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, M. le Directeur Départemental des Territoires et Mme le Maire de Mirabel-et-Blacons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

26-2017-06-23-007

CENTRE HOSPITALIER DE MONTELIMAR

Décision portant composition du Directoire

Décision n° 2017-2915 du 23 Juin portant composition du Directoire du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar

Article 1:

La présente décision annule et remplace les décisions n° 2016-142 du 1^{er} avril 2016 et n° 2017-042 du 4 Janvier 2017.

Article 2:

Le **Directoire** du Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP) de Montélimar est composé de **sept membres** :

Membres de droit :

- M. Michel COHEN, Directeur du G.H.P.P.,
- ♣ M. le Dr Henri OSMAN, Président de la C.M.E.,
- **Mme Isabelle LOUIS-BURLAT**, Coordonnatrice Générale des Soins, Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation, et Médico-Techniques,

Membres nommés :

- Par le Directeur, sur la proposition de M. le Président de la C.M.E. :
 - Mme le Dr Geneviève AUBRESPY, Praticien Hospitalier, Responsable de l'Unité Médico-Technique P.U.I.-Stérilisation, Chef de Pôle Transversal,
 - 4 M. le Dr Julien CARTIER, Praticien hospitalier, Chef du Pôle de Chirurgie,
 - **M. le Dr Chérif HEROUM**, Praticien Hospitalier, Responsable de l'Unité Médicale de Neurologie.
- Par le Directeur :
 - Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Article 3:

La durée du mandat des membres nommés est de quatre ans. Ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau Directeur, ainsi que dans les cas où son titulaire quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles, il était membre du Directoire.

Article 4:

La présidence du Directoire est assurée par le Directeur. La vice-Présidence est assurée par le Président de la C.M.E..

Article 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Montélimar, le 23 Juin 2017

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, Michel COHEN

42

26-2017-04-24-001

Décision 2017-2411

DECISION N° 2 0 1 7 - 2 4 1 1 PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé.
- Vu l'Arrêté Ministériel du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions Sociales et Médico-Sociales,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,
- Vu la décision du Directeur n° 08-846 du 4 avril 2008 nommant **Madame Isabelle LOUIS-BURLAT** Directrice des Soins au 1^{er} avril 2008,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} octobre 2010 portant nomination de **Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA**, en qualité de Directeur Adjoint,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 du CNG nommant **Monsieur Philippe CHARRE**, Directeur des Soins au 1^{er} janvier 2013 et le chargeant de la Direction de l'Institut de Formation préparant aux professions paramédicales,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 18 juin 2014 portant nomination de Madame Anne-Sophie GONZALVEZ en qualité de Directrice Adjointe,
- Vu la décision n° 2015-799 nommant **Monsieur Thierry BAYARD** en qualité de Directeur Adjoint,
- Vu l'arrêté du CNG du 16 décembre 2016 nommant Madame Aline CHIZALLET, en qualité de Directrice Adjointe à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu l'arrêté du CNG du 9 mars 2017 nommant **Madame Virginie GOMEZ**, en qualité de Directrice Adjointe,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel COHEN**, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence, les personnes ci-mentionnées par ordre alphabétique, disposent d'une délégation à caractère général :

- Monsieur Thierry BAYARD, Directeur Adjoint des Services Financiers
- Monsieur Philippe CHARRE, Directeur des Soins, Directeur de l'IFSI/IFAS

- **Madame Aline CHIZALLET**, Directrice Adjointe de la Qualité et de la Gestion des Risques et Référente site de Dieulefit
- **Madame Virginie GOMEZ**, Directrice Adjointe de la Communication, des Affaires Générales et du CHI de Bourg Saint Andéol/Viviers
- **Madame Anne-Sophie GONZALVEZ**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
- Madame Isabelle LOUIS-BURLAT, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins
- **Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA**, Directeur Adjoint des Ressources Matérielles et de la Sécurité

Ils sont également bénéficiaires d'une délégation de signature :

- pour tous les actes administratifs dans le cadre de la gestion régulière du Groupement Hospitalier Portes de Provence et dans celui de la garde de Direction,
- pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés,
- pour tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes, externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale,
- pour présider l'ensemble des commissions institutionnelles dont la présidence est de la compétence du Directeur.

Article 2

Délégation de signature est également donnée pour l'ordonnancement des dépenses, la signature des mandats et de la paie, ainsi que pour la signature des documents budgétaires, des décisions modificatives et du compte administratif, des documents destinés à attester de la tenue des assemblées consultatives (comptes rendus, procèsverbaux, etc...).

Article 3

Délégation de signature est également donnée pour signer les décisions de recrutement, ainsi que les décisions portant sur la gestion de la carrière des agents.

Article 4

En matière de travaux, délégation de signature est également donnée, en l'absence du Directeur, pour les appels d'offres, marchés et marchés négociés, pour les procès-verbaux de réception, main levée de caution, permis de construire et pour les bons de commande.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 3 avril 2017, sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée à Monsieur le Receveur et publiée au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Montélimar, le 24 avril 2017

26-2017-04-24-002

Décision 2017-2412

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 Août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions sociales et Médicosociales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu la décision n° 2015-799 nommant **Monsieur Thierry BAYARD** en qualité de Directeur Adjoint,

Vu la décision n° 2017-056 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision N 2017-056 du 5 janvier 2017 et prend effet au 3 avril 2017.

Article 2

Monsieur Thierry BAYARD, est chargé:

- ⇒ de la Direction des Services Financiers
- ⇒ du Bureau des Admissions
- ⇒ de l'encadrement du Service Social

Il reçoit délégation permanente pour signer tous documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences.

Il exerce son autorité sur l'ensemble des personnels affectés à ces trois services.

Il assure la fonction de Directeur Adjoint Délégué du Pôle de Chirurgie.

Article 3

Monsieur Thierry BAYARD est chargé de la gestion financière de l'Etablissement. Il est responsable du Contrôle de Gestion.

Il veille à l'équilibre financier de l'Etablissement et au respect des enveloppes budgétaires prévues, tant pour les charges d'exploitation que pour les opérations d'investissement.

Article 4

En l'absence de **Monsieur Thierry BAYARD**, délégation est donnée à Madame Joëlle BESSON, Attachée d'Administration Hospitalière du Service Financiers, pour prendre toutes les décisions relatives à la gestion des affaires financières et signer les documents et courriers correspondants.

En leur absence, délégation est donnée à Monsieur Frédéric BONNET, Contrôleur de Gestion du Service Financier.

Article 5

En l'absence de **Monsieur Thierry BAYARD**, les fonctions d'ordonnateur sont déléguées à Madame Joëlle BESSON, Attachée d'Administration Hospitalière et à Monsieur Frédéric BONNET, Contrôleur de Gestion du Service Financier.

Article 6

Dans le cadre de l'astreinte de Direction, délégation est donnée à **Monsieur Thierry BAYARD**, à l'effet d'arrêter toutes mesures et de signer tous documents nécessaires immédiatement à la bonne marche de l'établissement.

Article 7

Monsieur Thierry BAYARD rendra compte de ses délégations au Directeur au cours d'entretiens dont la périodicité sera définie en fonction des nécessités.

Fait à Montélimar, le 24 avril 2017

26-2017-04-24-003

Décision 2017-2413

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé.

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 Août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions sociales et Médicosociales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Décret 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le Décret N° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de Directeur des Soins de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Monsieur Philippe CHARRE**, Directeur des Soins au 1^{er} janvier 2013 et le chargeant de la Direction de l'Institut de Formation préparant aux professions paramédicales du Centre Hospitalier de Montélimar,

Vu la décision n° 2017-057 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision N° 2017-057 du 5 janvier 2017 et prend effet au 3 avril 2017.

Article 2

Monsieur Philippe CHARRE, en qualité de Directeur des soins, est chargé de la Direction de l'Institut de Formation préparant aux professions paramédicales du Groupement Hospitalier Portes de Provence.

Article 3

Placé sous l'autorité du Directeur par intérim, Monsieur CHARRE est responsable:

- 1) de la conception du Projet Pédagogique,
- 2) de l'organisation de la formation initiale et continue dispensée dans l'Institut, ainsi que des sessions de préparation à l'entrée dans l'Institut ; il propose et coordonne la politique de formation en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les universités,
- 3) de l'organisation de l'enseignement théorique et pratique,
- 4) de l'animation et de l'encadrement de l'équipe de formateurs,
- 5) du contrôle des études et de la mise en œuvre des droits des étudiants,
- 6) du fonctionnement général de l'institut;

7) de la recherche en soins et en pédagogie conduite par l'équipe enseignante de l'Institut.

Article 4

L'intéressé participe aux jurys constitués en vue de l'admission dans l'institut de formation et de la délivrance des diplômes sanctionnant les formations dispensées.

Il participe à la gestion administrative et financière de l'institut et à la gestion des ressources humaines.

Article 5

Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur de l'Institut de Formation préparant aux professions paramédicales du Groupement Hospitalier Portes de Provence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe CHARRE** pour :

- → les ordres de mission nominatifs liés aux déplacements sur les lieux de stages habituels pour les Cadres de Santé formateurs pour leurs missions d'évaluation des étudiants et élèves Aides Soignants (Epreuve de mise en situation professionnelle auprès du malade);
- → les ordres de mission nominatifs liés aux déplacements des Cadres de Santé formateurs pour participer aux différentes réunions pédagogiques dans le partenariat inter I.F.S.I. avec les I.F.S.I. d'Annonay, Aubenas, Privas et Valence (modules optionnels, préparation planification annuelle stages, bilan post épreuve de mise en situation professionnelle auprès du malade, Diplôme d'Etat, etc...);
- → les ordres de mission nominatifs pour des déplacements liés au fonctionnement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers pour le personnel administratif (Conseil Régional, réunion Assedic, jury concours DDASS...);
- → les ordres de mission nominatifs pour les déplacements liés à la représentation de l'I.F.S.I. au sein du Comité d'Entente Formation Infirmières et Cadres (CEFIEC) dans la région Rhône-Alpes pour la Directrice et deux représentants des formateurs ;
- → les ordres de mission nominatifs pour l'équipe pédagogique pour déplacement et rencontres avec les responsables des terrains de stage habituels et nouveaux ;
- → les conventions individuelles de formation initiale IDE ou AS avec différents partenaires : ASSEDIC/Conseil Régional/OPCA/divers, conformément aux tarifs fixés par décision du Directeur après concertation du Directoire et information auprès des instances de l'établissement ;
- → les conventions d'actions de formation continue auprès d'établissements sanitaires et/ou sociaux :
- → les conventions individuelles de formation préparatoires aux concours d'entrée en formation IDE et AS, conformément aux tarifs fixés par décision du Directeur après concertation du Directoire et information auprès des instances de l'établissement ;
- → les conventions individuelles concernant le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience : module obligatoire et accompagnement des candidats dans le champ de la Validation des Acquis de l'Expérience Aide Soignant, ultérieurement dans le champ de la Validation des Acquis de l'Expérience infirmier, conformément aux tarifs fixés par décision du Directeur après concertation du Directoire et information auprès des instances de l'établissement :

Article 6

Monsieur Philippe CHARRE reçoit délégation pour gérer les comptes d'imputation des frais de déplacement dont il assume aussi la complète responsabilité.

Article 7

Monsieur Philippe CHARRE rendra compte au Directeur de sa délégation lors des rencontres périodiques qui seront organisées.

Article 8

Dans le cadre de l'astreinte de Direction, délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARRE**, Directeur des Soins, à l'effet d'arrêter toutes mesures et de signer tous documents nécessaires immédiatement à la bonne marche de l'établissement. **Monsieur Philippe CHARRE** rendra compte, au plus tôt, au Directeur des mesures prises dans ce cadre.

Montélimar, le 24 avril 2017

26-2017-04-24-004

Décision 2017-2414

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions Sociales et Médico-Sociales.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu l'arrêté du CNG du 16 décembre 2016 nommant **Madame Aline CHIZALLET**, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Montélimar, Dieulefit et Bourg Saint Andéol/Viviers à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la décision n° 2017-058 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 2017-058 du 5 janvier 2017 et prend effet au 3 avril 2017.

Article 2

Madame Aline CHIZALLET est chargée des fonctions de Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques et Directrice référente du site de Dieulefit. Dans ce cadre, elle est responsable de la cellule Qualité et Risques.

Madame Aline CHIZALLET est gestionnaire des risques du Groupement Hospitalier Portes de Provence en lien avec le coordonnateur des risques associés aux soins. Elle est chargée des affaires juridiques et des relations avec les usagers. Dans ce cadre, elle traite les réclamations et plaintes des usagers

Elle reçoit délégation de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction.

Article 3

Madame Aline CHIZALLET exercera l'autorité hiérarchique sur les personnels des Services dont elle a la charge.

Elle organisera, en accord avec les Directeurs Adjoints concernés, les modalités d'intervention des Services dont elle a la charge auprès des Services relevant des autres Directions.

Article 4

Madame Aline CHIZALLET assure la fonction de Directrice Qualité du GHT Sud-Drôme-Ardèche.

Article 5

Dans le cadre de l'astreinte de Direction, délégation est donnée à **Madame Aline CHIZALLET** à l'effet d'arrêter toutes mesures et de signer tous documents nécessaires immédiatement à la bonne marche de l'établissement.

Article 6

Madame Aline CHIZALLET, Directrice Adjointe, rendra compte de ses délégations au Directeur lors d'entretien hebdomadaire.

Montélimar, le 24 avril 2017

26-2017-04-24-005

Décision 2017-2415

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions Sociales et Médico-Sociales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu l'arrêté du CNG du 9 mars 2017 nommant **Madame Virginie GOMEZ**, Directrice Adjointe chargée de la Communication, des Affaires Générales du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Directrice référente du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers

Vu la décision n° 2017-1777 du 9 mars 2017 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 2017-1777 du 9 mars 2017 et prend effet au 3 avril 2017

Article 2 – Etendue de la délégation pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg St Andéol/Viviers

Dans le cadre des fonctions de directrice déléguée du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg St Andéol/Viviers, **Madame Virginie GOMEZ** reçoit les délégations suivantes :

Elle reçoit délégation en matière de fonctionnement financier :

- bordereaux de mandatement,
- bordereaux de recettes.

Elle reçoit délégation de signer tous documents relatifs à la gestion des achats et de la logistique, de signer les bons de commande et de certifier le service fait.

Elle exerce la fonction de comptable matière pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg St Andéol/Viviers.

Elle reçoit délégation pour signer les marchés de fournitures et de services.

Elle reçoit délégation en matière de gestion du personnel :

- toutes les décisions de gestions des ressources humaines,
- ampliation des décisions portant gestion du personnel,
- contrats de droit privé,
- décisions.
- attestations,

conventions de stage.

Article 4 – Etendue de la délégation dans le cadre des fonctions au Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar

Madame Virginie GOMEZ est chargée des fonctions de Directrice de la Communication et des Affaires Générales.

Article 5

Madame Virginie GOMEZ assure la fonction de Directeur Délégué du GHT Sud-Drôme-Ardèche.

Article 6

Madame Virginie GOMEZ exercera l'autorité hiérarchique sur les personnels des Services dont elle a la charge.

Elle organisera, en accord avec les Directeurs Adjoints concernés, les modalités d'intervention des Services dont elle a la charge auprès des Services relevant des autres Directions.

Article 7

Madame Virginie GOMEZ, Directrice Adjointe, rendra compte de ses délégations au Directeur lors d'entretien hebdomadaire.

Article 8

La présente décision sera communiquée à l'instance compétente du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg St Andéol/Viviers et transmise au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement.

Montélimar, le 24 avril 2017

26-2017-04-24-006

Décision 2017-2416

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions Sociales et Médico-Sociales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu l'Arrêté du CNG en date du 18 juin 2014 portant nomination de **Madame Anne-Sophie GONZALVEZ** en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de MONTELIMAR.

Vu la décision n° 2017-059 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 2017-059 du 5 janvier 2017 et prend effet au 3 avril 2017.

Article 2

Madame Anne-Sophie GONZALVEZ, Directrice Adjointe du Groupement Hospitalier Portes de Provences reçoit délégation afin d'exercer les fonctions de Directrice des Ressources Humaines, de la Formation et des Affaires Médicales.

Article 3

Pour l'exercice de ses fonctions de Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie GONZALVEZ pour :

- → les documents, décisions et actes relatifs au recrutement, à l'évolution des carrières, à l'évaluation et à la discipline des personnels non médicaux,
- → les décisions d'affectation de l'ensemble des personnels non médicaux,
- → les ordres de mission et frais de déplacements qui s'y rapportent, à l'exception de ceux qui concernent les membres de l'équipe de direction,
- → les notes de service relatives à la gestion et aux mouvements des effectifs,
- → les assignations à travailler, en cas de grève du personnel,
- → le plan de formation,
- → l'imputabilité des accidents du travail.

Madame Anne-Sophie GONZALVEZ reçoit délégation pour signer tout courrier permettant la réalisation de ses missions de Directeur des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie GONZALVEZ, délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey TOURRE, Attachée d'Administration Hospitalière et, en son absence, à :

- Madame Valérie NADAL, Adjoint des Cadres, pour les décisions suivantes :
 - . renouvellements de temps partiel,
 - . avancements d'échelon,
 - . ordres de mission et frais de déplacement,
 - . attestations.
- Madame Evelyne ROINAT, Adjoint des Cadres, pour les décisions suivantes :
 - . demandes de remboursement ANFH,
 - . autorisations de départ en stage.

Article 4

Pour l'exercice de ses fonctions de Directrice des Affaires Médicales, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie GONZALVEZ** pour :

- → Tous actes et décisions relatifs au recrutement, à l'évolution et à la gestion des carrières des personnels médicaux contractuels,
- → Tous actes et décisions relatifs à l'évolution et à la gestion des carrières des personnels médicaux permanents.

Madame Anne-Sophie GONZALVEZ reçoit délégation pour signer tout courrier permettant la réalisation de ses missions de Directeur des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie GONZALVEZ :

- ⇒ L'intérim des fonctions est assuré par Madame Audrey TOURRE, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Délégation de signature est donnée à Madame Audrey TOURRE pour la totalité des actes et décisions mentionnés au 1^{er} alinéa du présent article.

En l'absence de Madame Audrey TOURRE délégation est donnée à Madame Sandrine MAGNETTE pour les décisions suivantes :

- . ordres de mission et frais de déplacement,
- . attestations
- . demandes de remboursement ANFH

Article 5

Madame Anne-Sophie GONZALVEZ assure la fonction de Directeur Adjoint délégué du pôle Spécialités Médicales.

Article 6

Dans le cadre de l'astreinte de Direction, délégation est donnée à **Madame Anne-Sophie GONZALVEZ** à l'effet d'arrêter toutes mesures et de signer tous documents nécessaires immédiatement à la bonne marche de l'établissement.

Article 7

Madame Anne-Sophie GONZALVEZ rendra compte de ses délégations au Directeur lors des entretiens dont la périodicité sera définie en fonction des nécessités.

Montélimar, le 24 avril 2017

26-2017-04-24-007

Décision 2017-2417

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 Août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions sociales et Médicosociales,

Vu le Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de Directeur des Soins de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Décret 2010-1138 du 29 Septembre 2010 modifiant le Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu la décision du Directeur n° 08-846 du 4 avril 2008 nommant **Madame Isabelle LOUIS-BURLAT** Directrice des Soins au 1^{er} avril 2008,

Vu la décision N° 2017-060 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 2017-060 du 5 janvier 2017 et prend effet au 3 avril 2017.

Article 2

Madame Isabelle LOUIS-BURLAT, en qualité de Directeur des Soins, est chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééeducation et médico-techniques. Elle est autorisée à signer les documents relatifs à sa fonction.

Article 3

Madame Isabelle LOUIS-BURLAT assure la fonction de Directeur Adjoint Délégué du Pôle Gériatrie.

Article 4

Madame Isabelle LOUIS-BURLAT propose la définition d'une politique d'accueil et d'encadrement des étudiants et élèves en stage en collaboration avec les Directeurs des Instituts et Ecoles de formation, met en œuvre et évalue cette politique. Dans ce cadre, elle est autorisée à signer les conventions de stage.

Article 5

Dans le cadre de l'astreinte de Direction, délégation est donnée à **Madame Isabelle LOUIS-BURLAT** à l'effet d'arrêter toutes mesures et de signer tous documents nécessaires immédiatement à la bonne marche de l'établissement.

Article 6

Madame Isabelle LOUIS-BURLAT rendra compte de ses délégations au Directeur au cours d'entretiens dont la périodicité sera définie en fonction des nécessités.

Montélimar, le 24 avril 2017

26-2017-04-24-008

Décision 2017-2418

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 Août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions sociales et Médicosociales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} Octobre 2010 portant nomination de **Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA**, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de MONTELIMAR, à compter du 1^{er} Octobre 2010,

Vu la décision n° 2017-073 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision N 2017-073 du 5 janvier 2017 et prend effet au 3 avril 2017.

Article 2

Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA est chargé des ressources matérielles et de la sécurité.

Article 3

A ce titre, **Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA** reçoit délégation aux fins de signer tous actes administratifs, documents ou décisions relevant de son champ de compétence. Il reçoit notamment délégation pour signer tous les documents relatifs à la gestion du patrimoine et à l'attribution des locaux, pour signer les bons de commande et de certifier le service fait. Il exerce la fonction de comptable matière.

Article 4

Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA est chargé de faire respecter les règles de sécurité du Groupement Hospitalier Portes de Provence (Etablissement principal et bâtiments annexes), par application de la réglementation en vigueur, et notamment de l'Arrêté du 6 Août 1996.

Article 5

Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA est responsable de l'élaboration des plans d'équipements médicaux et non médicaux, de l'acquisition d'équipements dont les équipements biomédicaux, de leur gestion et de leur maintenance.

Il est responsable de l'élaboration du plan annuel de travaux. Il est responsable du respect des délais et des dotations budgétaires pour les opérations de travaux dont il a la charge.

Il est responsable de l'entretien et de la maintenance du parc immobilier de l'établissement. Il contribue à l'élaboration du plan d'investissement pluriannuel.

Article 6

Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA est responsable de la gestion des services logistiques (cuisine, blanchisserie, service transport).

Article 7

Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA veillera à la qualité du service rendu dans ses domaines de compétences.

Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA exercera l'autorité hiérarchique sur les personnels des Services dont il a la charge.

Il organisera, en accord avec les Directeurs Adjoints concernés, les modalités d'intervention des Services dont il a la charge auprès des Services relevant des autres Directions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement les fonctions de **Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA** seront assurées.

- pour les fonctions relatives aux services économiques et logistiques, par Madame Sandrine VERGNES, attachée d'administration,
- pour les fonctions relatives aux travaux, par Monsieur Alain MURI, Technicien Supérieur.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA** et de Madame Sandrine VERGNES, Monsieur Frédéric CHAPON, ingénieur Biomédical reçoit délégation aux fins de signer les bons de commande, de certifier le service fait. Cette délégation concerne tous les domaines d'achat de l'établissement (budget principal et budgets annexes) en exploitation (domaines relevant des services économiques) et en investissement (pour le domaine relevant du service biomédical).

Article 9

Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA assure la fonction de Directeur Délégué du Pôle Mère-Enfant et du Pôle Transversal.

Article 10

La présente décision sera transmise au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement.

Montélimar, le 24 avril 2017

26-2017-04-24-009

Décision 2017-2419

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions Sociales et Médico-Sociales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu la décision n° 2017-224 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 2017-224 du 5 janvier 2017 et prend effet au 3 avril 2017.

Article 2

Dans le cadre de l'astreinte de Direction, délégation est donnée à **Madame Joëlle BESSON**, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet d'arrêter toutes mesures et de signer tous documents nécessaires immédiatement à la bonne marche de l'établissement.

Article 3

Madame Joëlle BESSON rendra compte, au plus tôt, au Directeur des mesures prises dans ce cadre.

Une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Montélimar, le 24 avril 2017

26-2017-04-24-010

Décision 2017-2420

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions Sociales et Médico-Sociales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu la décision n° 2017-222 du 5 janvier 2017 portant délégation signature,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision N° 2017-222 du 5 janvier 2017 et prend effet au 3 avril 2017.

Article 2

Dans le cadre de l'astreinte de Direction, délégation est donnée à **Madame Sandrine VERGNES**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet d'arrêter toutes mesures et de signer tous documents nécessaires immédiatement à la bonne marche de l'établissement.

Article 3

Madame Sandrine VERGNES rendra compte, au plus tôt, au Directeur des mesures prises dans ce cadre.

Une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Montélimar, le 24 avril 2017

26-2017-04-24-011

Décision 2017-2421

DECISION N° 2 0 1 7 - 2 4 2 1

Le Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics de Santé et les Institutions Sociales et Médico-Sociales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du CNG portant nomination, à compter du 3 avril 2017, de Monsieur Michel COHEN en qualité de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu la décision n° 2017-223 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature,

DECIDE

<u>Article 1</u>

La présente décision annule et remplace la décision n° 2017-223 du 5 janvier 2017 et prend effet au 3 avril 2017.

Article 2

Dans le cadre de l'astreinte de Direction, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric BONNET**, Contrôleur de Gestion à l'effet d'arrêter toutes mesures et de signer tous documents nécessaires immédiatement à la bonne marche de l'établissement.

Article 3

Monsieur Frédéric BONNET rendra compte, au plus tôt, au Directeur des mesures prises dans ce cadre.

Une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Montélimar, le 24 avril 2017

Le Directeur Michel COHEN

26_Hopital de Valence

26-2017-06-12-005

Centre Hospitalier de VALENCE

Délégation de signature

DECISION N° 13/2017 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2010 nommant Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Directeur du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre Nationale de Gestion en date du 31 Octobre 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre BERNARD en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Valence,

Vu la note de service n° 29-2017 en date du 12 Juin 2017 fixant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, Directeur des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est accordée à Madame Maïlys D'ESCRIVAN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes de gestion et d'émission de titres de recettes relatifs à la Gestion Administrative des Patients.

Article 2:

Délégation de signature est accordée à Madame Maïlys D'ESCRIVAN, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le Chef d'Etablissement.

Article 3:

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 4:

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Trésorier Principal et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

1/2

Article 5:

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 6:

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7:

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 12 Juin 2017

Le Directeur,

Maïlys D'ESCRIVAN

Jean-Pierre BERNARD

26_Hopital de Valence

26-2017-06-12-006

Centre Hospitalier de VALENCE

Délégation de signature

DECISION N° 14/2017 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2010 nommant Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Directeur du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre Nationale de Gestion en date du 31 Octobre 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre BERNARD en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Valence,

Vu la note de service n°29-2017 en date du 7 juin 2017 fixant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, Directeur des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est accordée à Madame Virginie SAUTHIER, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes et aux décisions de tirage sur l'ouverture de crédit de trésorerie. Dans les mêmes conditions, la délégation s'étend aux actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances et du contrôle de gestion.

Article 2:

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 3:

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Trésorier Principal et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4:

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

1/2

| Article | 5 | : |
|----------------|---|---|
|----------------|---|---|

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 6:

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 12 Juin 2017

Le Directeur,

Virginie SAUTHIER

Jean-Pierre BERNARD

26_Hopital de Valence

26-2017-06-12-007

Centre Hospitalier de VALENCE

Délégation de signature

DECISION N° 15/2017 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2010 nommant Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Directeur du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre Nationale de Gestion en date du 31 Octobre 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre BERNARD en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Valence,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 Mai 2017 nommant Monsieur Olivier MOULINET, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Valence,

Vu la note de service n° 29-2017 en date du 12 Juin 2017 fixant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Valence,

DECIDE

Article 1:

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier MOULINET, Directeur des finances et du contrôle de gestion, pour tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés, les demandes de tirage sur l'ouverture de crédits de trésorerie, à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances.

Article 2:

Sont exclus de la présente délégation :

- ✓ Les décisions relatives aux emprunts
- ✓ Les marchés dont le montant est supérieur au seuil européen d'appels d'offres
- ✓ Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits
- ✓ Les décisions d'admission en non valeur

Article 3:

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier MOULINET, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le Chef d'Etablissement.

1/2

Article 4:

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

Article 5:

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du Trésorier Principal et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 6:

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 7:

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 8:

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 12 Juin 2017

Le Directeur,

Olivier MOULINET

Jean-Pierre BERNARD

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-30-002

AP DERAMEZ

Certificat de qualification niveau 1 et 2 DERAMEZ



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles
Affaire suivie par : Isabelle AGIER

Arrêté nº 26-2017

Attribuant le certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 et 2 à M. Jean-Jacques DERAMEZ sous le n° 26-2017-0025

Le Préfet de la Drôme, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le certificat de qualification n° 2015188-0006 délivré le 7 juillet 2015 par la Préfecture de la Drôme ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur au montage ou au tir de 3 spectacles pyrotechniques sur période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

Vu la demande de l'intéressé du 18 juin 2017;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré sous le n° 26-2017-0025 à :

• Nom : **DERAMEZ**

• Prénom : Jean-Jacques

• Adresse: 135 rue des Pâquerettes 26300 JAILLANS

• Date et lieu de naissance : 27 juin 1967 à Clermont Ferrand (63)

Article 2: Le certificat de qualification niveau 2 est valable 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: A compter de la date du présent arrêté, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Eait à Valence, le
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04 75 79 28 00- Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : http://www.drome.gouv.fr/ Horaire d'ouverture du service : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00



26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-27-002

arrêté autorisant 27ème aquathlon et triathlon de valence à Chateauneuf sur isère les 1 et 2 juillet 2017 par valence triathlon



Valence. le

Préfecture bureau du Cabinet

VU le code du sport ;

$\mathsf{ARRETE}\,\mathsf{N}^\circ$

portant autorisation d'un Triathlon intitulé « 27ème Aquathlon et Triathlon de Valence » organisé par le « VALENCE TRIATHLON » qui se déroulera les 1er et 02 juillet 2017 sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

> Le Préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route;
VU le code général des collectivités territoriales;
VU le code de l'environnement;
VU la loi n° 99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme;
VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours;
VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives;

VU l'arrêté préfectoral n°26 2017 05 09 001 du 09 mai 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, secrétaire général du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU la demande formulée par Monsieur Matthieu MENNESSON, représentant le « Valence Triathlon » sis 74 route de Montélier à VALENCE (26000), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un triathlon intitulé, « 27ème Aquathlon et Triathlon de Valence » qui se déroulera les 1^{er} et 02 juillet 2017, sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE ;

VU l'attestation d'assurance du 31 août 2016 établie par couvrant les risques liés à cette épreuve ;

 ${f VU}$ le règlement de l'épreuve ;

VU l'affiliation à la fédération française de Triathlon ;

VU la consultation administrative réalisée et les avis du maire de Chateauneuf-sur-lsère, du président du Conseil départemental, du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, de la déléguée départementale de l'agence régionale de santé et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU les résultats des analyses demandées pour l'épreuve de natation sur le plan d'eau du lac des Aiguilles, conformes à la législation en vigueur, et compatibles à la pratique de la baignade ;

VU l'arrêté N°2017/119 du 21 février 2017 du maire de la commune de Chateauneuf-sur-Isère, réglementant la circulation lors de la course OPEN'S :

VU l'arrêté N°2017/120 du 21 février 2017 du maire de la commune de Chateauneuf-sur-Isère, réglementant la circulation et le

stationnement lors de l'aquathlon au lac des Aiguilles ;

VU l'arrêté N°DRT – DD17370AT du 02 juin 2017, du Président du Conseil départemental, réglementant la circulation ;

CONSIDERANT que l'organisateur s'est assuré qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions du présent arrêté doit permettre le déroulement sécurisé de la manifestation ;**SUR** proposition du Secrétaire Général du Préfet de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er: AUTORISATION

Monsieur Matthieu MENNESSON, représentant le « Valence Triathlon » sis 74 route de Montélier à VALENCE (26000) est autorisé à organiser un triathlon intitulé, « 27ème Aquathlon et Triathlon de Valence » qui se déroulera les 1 er et 02 juillet 2017, sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE , conformément au dossier et au programme transmis à l'autorité préfectorale. L'autorisation pourra être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne sont plus réunies. L'organisateur devra vérifier que les participants sont en possession d'une licence FFTRI ou d'un certificat médical conforme au code du sport et à la spécificité des disciplines pratiquées, et datant de moins d'un an. Il devra également attirer l'attention des participants sur l'intérêt d'être couverts par une assurance individuelle accident pour la nature et la durée de l'épreuve. L'organisateur devra suivre impérativement les préconisations émises par la compagnie nationale de Rhône.

ARTICLE 2 : MESURES DE SECURITÉ EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur se conforme aux prescriptions de la circulaire NOR INT/D/04/0063/C de M. le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 25 mai 2004 relative aux prescriptions imposées par le nouveau règlement de la fédération française de cyclisme et assume la sécurité et la responsabilité de cette manifestation.

Cette manifestation ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, les participants, les véhicules d'encadrement et d'assistance devront respecter les prescriptions du code de la route.

L'organisateur doit assurer une sécurité optimale des usagers et des participants en mettant en place un nombre suffisant de signaleurs, régulièrement équipés, aux endroits pouvant présenter un danger et/ou réputés dangereux.

Les signaleurs devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard de couleur vive, vêtus d'un gilet réfléchissant de haute visibilité qui les différencie des spectateurs et des compétiteurs, conformément aux dispositions de l'article R416-19 du code de la route, et être en possession d'une copie du présent arrêté. Par ailleurs, ils devront être formés avant le début de l'épreuve.

Ils doivent être présents obligatoirement et les équipements mis en place, un quart d'heure, au moins, une demi-heure, au plus, avant le passage théorique de l'épreuve et retirés un quart d'heure après la fin de l'épreuve.

L'organisateur est tenu, 8 (huit) jours avant la date de la course de fournir aux communes et aux forces de l'ordre concernées, un plan de parcours indiquant la position des signaleurs.

Les riverains et autres usagers de la route doivent être informés du déroulement de cette manifestation par voie de presse ou par tout autre moyen, avec mention des itinéraires et horaires de déviation.

Aucun service particulier ne sera mis en place par les services de police, hormis les missions de surveillance générale programmées.

ARTICLE 3: ALERTE DES SECOURS

L'organisateur devra disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe.

Le responsable de l'organisation doit rester joignable pendant la durée de l'épreuve et diriger les secours. Il pourra être contacté par le CODIS (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de la Drôme) ou les moyens de secours publics en cas de nécessité d'intervention pouvant impacter la manifestation et devra prendre toute disposition nécessaire pour faciliter l'accès des moyens de secours. En cas de délégation de cette fonction, le nom et numéro de téléphone de la personne désignée doit être fourni sans délai au SDIS 26, service opération, au moins 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 : ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

La manifestation ne doit pas entraver la distribution courante des secours sur les axes empruntés et l'agglomération concernée, à savoir :

- Préserver les voies de circulation pour les secours d'une largeur de 3 mètres ;
- Prévoir des aires d'accueil et des moyens de secours judicieusement répartis et notamment à proximité des postes de secours :
- Disposer d'un nombre de places de parking suffisant afin de préserver les voies de circulation et les accès aux sites par les secours :
- Transmettre au service départemental d'incendie et de secours, une cartographie couleur exploitable de l'emprise de la manifestation afin de faciliter l'accès des secours en tout point.
- Laisser accessible aux véhicules des secours, les points d'eau incendie et les bâtiments impactés par le déroulement de la manifestation (stationnement, implantation de structures temporaires...);
- Faciliter la circulation des véhicules de secours dans le sens et à contre-sens des voies faisant l'objet d'un arrêté de circulation.

- Garantir un gabarit des déviations au moins équivalent à ceux des itinéraires fermés afin de permettre un accès aisé des engins de secours.
- Réglementer les stationnements afin de laisser un libre accès permanent aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A défaut, une zone de passage réservée au secours sera matérialisée sur les zones accueillant la manifestation.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES ACTEURS

Les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours seront respectées afin de mettre en place un dispositif de sécurité correctement dimensionné pour le public attendu sur la manifestation. Ce dispositif complète les mesures obligatoires prévues par les règlements fédéraux sans pour autant s'y substituer.

La protection des acteurs de la manifestation fait l'objet d'obligations édictées par leur fédération. Il appartient à l'organisateur d'identifier les règles auxquelles il se trouve soumis.

Les zones d'accueils des éventuelles victimes (poste de secours) doivent être identifiées sur le plan de la manifestation. Ces zones devront être accessibles aux moyens de secours par des cheminements exempts du public.

Un point d'accueil doit être organisé pour les moyens de secours.

L'organisateur devra désigner un responsable sécurité dont le rôle sera de :

- Veiller à la transmission de l'alerte aux secours publics en cas de besoin.
- Gérer les secours sur le site de la manifestation jusqu'à l'arrivée des secours publics.
- Accueillir et guider les secours.
- Rendre compte de la situation aux secours publics et des actions conduites avant leur arrivée.

Les mesures de sécurité et de secours prises à l'égard des spectateurs à l'occasion de manifestations publiques à caractère sportif relèvent en toutes circonstances de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard vingt-quatre heures après le passage de l'épreuve.

Le balisage mis en place sur les parcours devra se faire par rubalise ou par fléchage amovible, l'utilisation de la peinture est interdite sur des supports fixes (rochers, arbres, panneaux indicateurs...), sous peine de verbalisation.

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS

L'organisateur devra, conformément à ses engagements :

- Décharger expressément l'État, le département, la commune concernée et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci ;
- Supporter ces mêmes risques pour lesquels il a déclaré être assuré auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et notoirement solvables, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;
- Prendre à sa charge la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à des dépendances du fait des concurrents, de lui-même ou de ses préposés ;
 - Payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 8: PLAN VIGIPIRATE

Dans le cadre du niveau de vigilance renforcée, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. Il conviendra d'augmenter le niveau de sécurité par des mesures particulièrement visibles et de contrôle d'accès.

L'objectif de sécurité est de protéger les flux et les personnes par la mise en place et le renforcement de dispositifs de surveillance et de contrôle. ARTICLE 9: DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'organisateur devra observer les prescriptions de l'arrêté sous réserve de ce droit.

ARTICLE 10: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11: NOTIFICATION A L'ORGANISATEUR

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Matthieu MENNESSON, représentant le « Valence Triathlon ».

ARTICLE 12: EXECUTION ET PUBLICATION

Le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le président du Conseil départemental, le maire concerné, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Le Secrétaire Général,

Frédéric LOISEAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-27-004

Arrêté autorisant la 1ère édtion du KV d'Hostun le 02 juillet 2017 par valence sports orientation à Hostun, Beauregard Baret et st Jean en Royans

Préfecture Bureau du Cabinet

Valence, le

ARRETE N°
portant autorisation de la
de la manifestation pédestre intitulée « 1ère édition du KV D'Hostun »
organisée le 02 juillet 2017
par le « VALENCE SPORTS ORIENTATION »
sur le territoire des communes de HOSTUN, BEAUREGARD-BARET
et SAINT-JEAN-EN-ROYANS

Le Préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 avril 2017 nommant Monsieur Sabry HANI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26 2017 05 09 001 du 09 mai 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, secrétaire général du préfet de la Drôme ;

VU la demande formulée par François HUGUET, représentant le « Valence Sports Orientation » sis Maison de la vie associative, 74 route de Montélier à VALENCE (26000) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation pédestre intitulée « **1ère édition KV d'Hostun** » organisée le 02 juillet 2017 à partir de 10 h 00 sur le territoire des communes de HOSTUN, BEAUREGARD-BARET et SAINT-JEAN-EN-ROYANS :

 ${f VU}$ l'attestation d'assurance du 23 février 2017 établie par la MAIF ;

VU le règlement ;

VU les avis des maires concernés (dont l'avis nous est parvenu), du président du Conseil départemental, du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que l'organisateur s'est assuré qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions du présent arrêté doit permettre le déroulement sécurisé de la manifestation ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Préfet de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er: AUTORISATION

Monsieur François HUGUET, représentant le « Valence Sports Orientation » sis Maison de la vie associative, 74 route de Montélier à VALENCE (26000) est autorisé à organiser une manifestation pédestre intitulée « 1ère édition KV d'Hostun » organisée le 02 juillet 2017 à partir de 10 h 00 sur le territoire des communes de HOSTUN, BEAUREGARD-BARET et SAINT-JEAN-EN-ROYANS, conformément au dossier transmis à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 2 : MESURES DE SECURITE EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur assume l'entière responsabilité de cette manifestation et mette en place des signaleurs en nombre suffisant aux emplacements du parcours où les exigences de sécurité le nécessitent.

Les signaleurs sont, par le présent arrêté, agréés pour cette épreuve sportive. Ils devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard de couleur vive, vêtus d'un gilet réfléchissant de haute visibilité qui les différencie des spectateurs et des compétiteurs, conformément aux dispositions de l'article R416-19, du code de la route, et être en possession d'une copie du présent arrêté. Par ailleurs, ils devront être formés avant le début de l'épreuve.

Les signaleurs doivent obligatoirement être présents et les équipements mis en place, un quart d'heure, au moins, une demi-heure, au plus, avant le passage théorique de l'épreuve et retirés un quart d'heure après la fin de l'épreuve.

L'organisateur est tenu, 8 (huit) jours avant la date de la course de fournir aux communes et aux forces de l'ordre concernées, un plan de parcours indiquant la position des signaleurs.

Les riverains et autres usagers de la route devront être informés du déroulement de cette manifestation par voie de presse ou par tout autre moyen, avec mention des itinéraires et horaires de passage.

Cette manifestation ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, les participants devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route lorsqu'ils emprunteront les voies ouvertes à la circulation automobile.

Aucun service particulier ne sera mis en place par les forces de l'ordre, hormis les missions de surveillance générale programmées.

ARTICLE 3: ALERTE DES SECOURS

L'organisateur devra disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe.

L'organisateur doit founir au CODIS 26 (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de la Drôme), un annuaire téléphonique mentionnant les identités et les numéros de téléphone du responsable de sécurité.

Le responsable de l'organisation doit rester joignable pendant la durée de l'épreuve et diriger les secours. En cas de délégation de cette fonction, le nom et numéro de téléphone de la personne désignée doit être fourni sans délai au SDIS 26, service opération.

ARTICLE 4 : ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

La manifestation ne doit pas entraver la distribution courante des secours sur les axes empruntés et les agglomérations concernées, à savoir :

- Préserver les voies de circulation pour les secours d'une largeur de 3 mètres ;
- Prévoir des aires d'accueil et des moyens de secours judicieusement répartis et notamment à proximité des postes de secours ;
- Disposer d'un nombre de places de parking suffisant afin de préserver les voies de circulation et les accès aux sites par les secours :
- Transmettre au service départemental d'incendie et de secours, une cartographie couleur exploitable de l'emprise de la manifestation afin de faciliter l'accès des secours en tout point.
- Laisser accessible aux véhicules des secours, les points d'eau incendie et les bâtiments impactés par le déroulement de la manifestation (stationnement, implantation de structures temporaires...);
- Faciliter la circulation des véhicules de secours dans le sens et à contre-sens des voies faisant l'objet d'un arrêté de circulation.
- Garantir un gabarit des déviations au moins équivalent à ceux des itinéraires fermés afin de permettre un accès aisé des engins de secours.
- Réglementer les stationnements afin de laisser un libre accès permanent aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A défaut, une zone de passage réservée au secours sera matérialisée sur les zones accueillant la manifestation.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES ACTEURS

Les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours seront respectées afin de mettre en place un dispositif de sécurité correctement dimensionné pour le public attendu sur la manifestation. Ce dispositif complète les mesures obligatoires prévues par les règlements fédéraux sans pour autant s'y substituer.

La protection des acteurs de la manifestation fait l'objet d'obligations édictées par leur fédération. Il appartient à l'organisateur d'identifier les règles auxquelles il se trouve soumis.

Les zones d'accueils des éventuelles victimes (poste de secours) doivent être identifiées sur le plan de la manifestation. Ces zones devront être accessibles aux moyens de secours par des cheminements exempts du public.

Un point d'accueil doit être organisé pour les moyens de secours.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard vingt-quatre heures après le passage de l'épreuve.

Le balisage mis en place sur les parcours devra se faire par rubalise ou par fléchage amovible, l'utilisation de la peinture est interdite sur des supports fixes (rochers, arbres, panneaux indicateurs...), sous peine de verbalisation.

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS

L'organisateur doit, conformément à ses engagements :

- Décharger expressément l'Etat, le département, les communes concernées et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.
- Supporter ces mêmes risques pour lesquels il a déclaré être assuré auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.
- Prendre à sa charge la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à des dépendances du fait des concurrents, de lui-même ou de ses préposés.
 - Payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

L'organisateur devra désigner un responsable sécurité dont le rôle sera de :

- Veiller à la transmission de l'alerte aux secours publics en cas de besoin.
- Gérer les secours sur le site de la manifestation jusqu'à l'arrivée des secours publics.
- Accueillir et guider les secours.
- Rendre compte de la situation aux secours publics et des actions conduites avant leur arrivée.

Les mesures de sécurité et de secours prises à l'égard des spectateurs à l'occasion de manifestations publiques à caractère sportif relèvent en toutes circonstances de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 8: PLAN VIGIPIRATE

Dans le cadre du niveau de vigilance renforcée, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. Il conviendra d'augmenter le niveau de sécurité par des mesures particulièrement visibles et de contrôle d'accès.

L'objectif de sécurité est de protéger les flux et les personnes par la mise en place et le renforcement de dispositifs de surveillance et de contrôle.

ARTICLE 9: DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'organisateur devra observer les prescriptions de l'arrêté sous réserve de ce droit.

ARTICLE 10 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11: NOTIFICATION A L'ORGANISATEUR

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François HUGUET, représentant le « Valence Sports Orientation »

ARTICLE 13: PUBLICATION ET EXECUTION

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, le Président du Conseil départemental, les Maires concernés, le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental des territoires et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Le Secrétaire Général, Frédéric LOISEAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-27-001

arrêté autorisant le relais 4 x 5 km inter entreprises le 28 juin 2017 à Valence par EARV 26-07



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture Bureau du Cabinet

Valence, le

ARRETE N°
portant autorisation de la
de la manifestation pédestre intitulée « Relais 4 x 5 km inter-entreprise »
organisée le 28 juin 2017
par « E.A.R.V. 26-07 »
sur le territoire de la commune de Valence

Le Préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26 2017 05 09 001 du 09 mai 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, secrétaire général du préfet de la Drôme ;

VU la demande du 04 avril 2017 formulée par monsieur Gilles SAHUC, représentant « **E.A.R.V. 26-07** » sis stade Pompidou, route de Romans à VALENCE (26000), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation pédestre intitulée « Relais 4 x 5 km interentreprise » organisée le 28 juin 2017 à partir de 19 h 00 sur le territoire de la commune de Valence ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU l'attestation d'assurance du 05 mars 2017 de AIAC, couvrant les risques liés à cette épreuve ;

VU les avis du président délégué du comité d'athlétisme Drôme-Ardèche, du président du Conseil départemental, du Directeur départemental de la sécurité publique et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que l'organisateur s'est assuré qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions du présent arrêté doit permettre le déroulement sécurisé de la manifestation ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Préfet de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er : AUTORISATION

Monsieur Gilles SAHUC, représentant « **E.A.R.V. 26-07** » sis stade Pompidou, route de Romans à VALENCE (26000) est autorisé à organiser, une manifestation pédestre intitulée « Relais 4 x 5 km inter-entreprise » organisée le 28 juin 2017 à partir de 19 h 00 sur le territoire de la commune de Valence, conformément au dossier transmis à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 2 : MESURES DE SECURITE EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur assume l'entière responsabilité de cette manifestation et mette en place des signaleurs en nombre suffisant aux emplacements du parcours où les exigences de sécurité le nécessitent.

Les signaleurs sont, par le présent arrêté, agréés pour cette épreuve sportive. Ils devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard de couleur vive, vêtus d'un gilet réfléchissant de haute visibilité qui les différencie des spectateurs et des compétiteurs, conformément aux dispositions de l'article R416-19, du code de la route, et être en possession d'une copie du présent arrêté. Par ailleurs, ils devront être formés avant le début de l'épreuve.

Les signaleurs doivent obligatoirement être présents et les équipements mis en place, un quart d'heure, au moins, une demi-heure, au plus, avant le passage théorique de l'épreuve et retirés un quart d'heure après la fin de l'épreuve.

L'organisateur est tenu, 8 (huit) jours avant la date de la course de fournir à la commune et aux forces de l'ordre concernées, un plan de parcours indiquant la position des signaleurs.

Les riverains et autres usagers de la route devront être informés du déroulement de cette manifestation par voie de presse ou par tout autre moyen, avec mention des itinéraires et horaires de passage.

Cette manifestation ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, les participants devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route lorsqu'ils emprunteront les voies ouvertes à la circulation automobile.

Aucun service particulier ne sera mis en place par les forces de l'ordre, hormis les missions de surveillance générale programmées.

ARTICLE 3: ALERTE DES SECOURS

L'organisateur devra disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe.

L'organisateur doit founir au CODIS 26 (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de la Drôme), un annuaire téléphonique mentionnant les identités et les numéros de téléphone du responsable de sécurité.

Le responsable de l'organisation doit rester joignable pendant la durée de l'épreuve et diriger les secours. En cas de délégation de cette fonction, le nom et numéro de téléphone de la personne désignée doit être fourni sans délai au SDIS 26, service opération.

ARTICLE 4 : ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

La manifestation ne doit pas entraver la distribution courante des secours sur les axes empruntés et l'agglomération concernée, à savoir :

- Préserver les voies de circulation pour les secours d'une largeur de 3 mètres ;
- Prévoir des aires d'accueil et des moyens de secours judicieusement répartis et notamment à proximité des postes de secours ;
- Disposer d'un nombre de places de parking suffisant afin de préserver les voies de circulation et les accès aux sites par les secours ;
- Transmettre au service départemental d'incendie et de secours, une cartographie couleur exploitable de l'emprise de la manifestation afin de faciliter l'accès des secours en tout point.
- Laisser accessible aux véhicules des secours, les points d'eau incendie et les bâtiments impactés par le déroulement de la manifestation (stationnement, implantation de structures temporaires...);
- Faciliter la circulation des véhicules de secours dans le sens et à contre-sens des voies faisant l'objet d'un arrêté de circulation.
- Garantir un gabarit des déviations au moins équivalent à ceux des itinéraires fermés afin de permettre un accès aisé des engins de secours.
- Réglementer les stationnements afin de laisser un libre accès permanent aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A défaut, une zone de passage réservée au secours sera matérialisée sur les zones accueillant la manifestation.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES ACTEURS

Les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours seront respectées afin de mettre en place un dispositif de sécurité correctement dimensionné pour le public attendu sur la manifestation. Ce dispositif complète les mesures obligatoires prévues par les règlements fédéraux sans pour autant s'y substituer.

La protection des acteurs de la manifestation fait l'objet d'obligations édictées par leur réglementation. Il appartient à l'organisateur d'identifier les règles auxquelles il se trouve soumis.

Les zones d'accueils des éventuelles victimes (poste de secours) doivent être identifiées sur le plan de la manifestation. Ces zones devront être accessibles aux moyens de secours par des cheminements exempts du public.

Un point d'accueil doit être organisé pour les moyens de secours.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard vingt-quatre heures après le passage de l'épreuve.

Le balisage mis en place sur les parcours devra se faire par rubalise ou par fléchage amovible, l'utilisation de la peinture est interdite sur des supports fixes (rochers, arbres, panneaux indicateurs...), sous peine de verbalisation.

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS

L'organisateur doit, conformément à ses engagements :

- Décharger expressément l'Etat, le département, la commune concernée et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.
- Supporter ces mêmes risques pour lesquels il a déclaré être assuré auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.
- Prendre à sa charge la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à des dépendances du fait des concurrents, de lui-même ou de ses préposés.
 - Payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

L'organisateur devra désigner un responsable sécurité dont le rôle sera de :

- Veiller à la transmission de l'alerte aux secours publics en cas de besoin.
- Gérer les secours sur le site de la manifestation jusqu'à l'arrivée des secours publics.
- Accueillir et guider les secours.
- Rendre compte de la situation aux secours publics et des actions conduites avant leur arrivée.

La protection des acteurs de la manifestation fait l'objet d'obligations édictées par leur réglementation. Il appartient à l'organisateur d'identifier les règles auxquelles il se trouve soumis.

Il devra également solliciter une attestation médicale de non contre-indication à l'activité physique concernée.

Les mesures de sécurité et de secours prises à l'égard des spectateurs à l'occasion de manifestations publiques à caractère sportif relèvent en toutes circonstances de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 8: PLAN VIGIPIRATE

Dans le cadre du niveau de vigilance renforcée, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. Il conviendra d'augmenter le niveau de sécurité par des mesures particulièrement visibles et de contrôle d'accès.

L'objectif de sécurité est de protéger les flux et les personnes par la mise en place et le renforcement de dispositifs de surveillance et de contrôle.

ARTICLE 9: DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'organisateur devra observer les prescriptions de l'arrêté sous réserve de ce droit.

ARTICLE 10 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11: NOTIFICATION A L'ORGANISATEUR

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gilles SAHUC, représentant « E.A.R.V. 26-07 ».

ARTICLE 12: PUBLICATION ET EXECUTION

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, le Président du Conseil départemental, le Maire concerné, le Directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Le Secrétaire Général, Frédéric LOISEAU 26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-06-23-006

Récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne point MOUZ JEREMIE à Peyrins



PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP828378604

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration délivré en date du 12 avril 2017 à l'organisme MOUZ JEREMIE;

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités modificative de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **23 juin 2017** par Monsieur Jérémie Mouz en qualité de Gérant, pour l'organisme **MOUZ JEREMIE** dont l'établissement principal est situé 987A Route de la Savasse - 26380 PEYRINS et enregistré sous le **N° SAP828378604** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 23 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme, La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 - 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr